



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

1er TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Avril 2018

DELIBERATIONS

Du 27 février 2018

	Installation d'un conseiller municipal.....	P 5
2018.02.01	Débat d'orientation budgétaire.....	P 5
2018.02.02	Modification de la nomenclature comptable – Lotissement « Les Hauts de Callouet ».....	P 5/6
2018.02.03	Demande de subvention au titre de la DETR – Toiture gymnase Beuvain.....	P 6/7
2018.02.04	Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux columbarium.....	p 7
2018.02.05	Demande de subvention au titre de la DETR – Toiture Ecole Georges Brassens.....	P 7/8
2018.02.06	Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Toiture Ecole Georges Brassens.....	P 8/9
2018.02.07	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Lutte eutrophisation Plan d'eau.....	P 9/10
2018.02.08	Demande de subvention auprès de la CAF – Achat de matériel.....	p10/11
2018.02.09	Avenant au marché d'exploitation des installations thermiques – CRAM.....	P 11/12
2018.02.10	Convention de partenariat avec le CAUE 27 « vallées Habitées ».....	P 12/13
2018.02.11	Adhésion Association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes..	P 13/14
2018.02.12	Dénomination de voie et impasse « Maurice LEGAY ».....	P 14
2018.02.13	Tarifs activités base de loisirs à compter du 1 ^{er} avril 2018.....	P 15/16
2018.02.14	Acompte de subvention aux associations sportives – année 2018.....	p 16/17

Du 30 mars 2018

2018.03.01	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – Ville.....	P 17/18
2018.03.02	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – Atelier relais.....	P 18/19
2018.03.03	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – « Les Hauts de Callouet ».....	P 19
2018.03.04	Approbation du compte de gestion 2017 – Ville	P 20
2018.03.05	Approbation du compte de gestion 2017 – Atelier relais.....	P 20/21
2018.03.06	Approbation du compte de gestion 2017 – « Les Hauts de Callouet ».....	P 21
2018.03.07	Approbation du compte administratif 2017 – Ville.....	P 22
2018.03.08	Approbation du compte administratif 2017 – Atelier relais.....	P 22/23
2018.03.09	Approbation du compte administratif 2017 – « Les Hauts de Callouet ».....	P 23/24
2018.03.10	Vote des taux 2018.....	P 24/25
2018.03.11	Vote du budget primitif 2018 – Ville	P /
2018.03.12	Vote du budget primitif 2018 – Atelier relais.....	P /
2018.03.13	Vote du budget primitif 2018 – « Les Hauts de Callouet ».....	P /
2018.03.14	Répartition des dépenses du poste budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».....	P 25/26
2018.03.15	Composition du Comité technique.....	P 26/27
2018.03.16	Rétrocession des espaces verts rue Jean Moulin – Parcelles AE 454, 455 & 457.....	P 27
2018.03.17	Acquisition d'un bâtiment industriel situé Route de Valleville – Cadastéré AN 204.....	P 28
2018.03.17	Vœu de soutien à la maternité de Bernay.....	P 28/29

DECISIONS

01 – 2018	11 janvier 2018 Convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants.....	P 29
02 – 2018	11 janvier 2018 Mandat pour ester en justice avec la SCP MESNILDRA.....	P 29/30
03 – 2018	12 janvier 2018 Maintenances logiciels comptables & ressources humaines.....	P 30
04 – 2018	12 janvier 2018 Maintenance logiciel site WEB.....	P 30/31
05 – 2018	01 février 2018 Convention d'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires	P 31
06 – 2018	05 février 2018 Marché de prestations intellectuelles pour l'étude eutrophisation plan d'eau.....	P 31/32
07 – 2018	06 février 2018 Marché à bons de commande pour la signalisation horizontale.....	P 32

08 – 2018	26 février 2018	Marché de prestations pour l'étude eutrophisation plan d'eau (<i>annule la décision 06/2018</i>) P 32/33
09 – 2018	12 mars 2018	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme..... P 33/34
10 – 2018	12 mars 2018	Conception et création d'un bulletin municipal..... P 34

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE
--

01 – 2018	05 janvier 2018	Permis de détention provisoire d'un chien de 2 ^{ème} catégorie..... P 34/35
02 – 2018	17 janvier 2018	Ouverture tardive le 03.02.2017 – Bar de la Place..... p 36
03 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme BENALI..... p 36
04 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme FRANGNE..... P 36/37
05 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature M. FAUCHET..... P 37
06 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme BRUSTOLIN..... P 37/38
07 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme UDHIN..... P 38
08 – 2018	14 février 2018	Autorisation foire à tout le 25/03/2018 – La Colombe Brionnaise..... P 38/39
09 – 2018	28 février 2018	Ouverture tardive le 03.02.2017 – Bar de la Place..... p 39
10 – 2018	13 mars 2018	Autorisation foire aux jouets et vêtements le 08/04/2018 - Brionne Handball Club..... P 39/40
11 – 2018	29 mars 2018	Arrêté de délégation des fonctions d'officier d'état civil le 12/05/2018..... p 40

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

01 – 2018	23 janvier 2018	Salon de la colombophilie les 27 et 28/01/2018..... P 41
02 – 2018	23 janvier 2018	Repas d'hiver le 03/02/2018 – Comité des fêtes des Fontaines..... P 42
03 – 2018	16 février 2018	Passage de grade le 18/02/2018 – Boxe Thaï..... P 43
04 – 2018	13 mars 2018	Loto, repas dansant & foire aux jouets et vêtements les 6, 7 & 8/04/2018 – Handball Club... P 44
05 – 2018	16 mars 2018	Loto le 17/03/2018 – Comité des fêtes..... P 45
06 – 2018	20 mars 2018	Finalité des coupes de l'Eure les 14 & 15/04/2018 – Handball club..... P 46
07 – 2018	13 mars 2018	Loto le 29/0/2018 – Amicale des Sapeurs-Pompiers..... P 47
08 – 2018	23 mars 2018	Double loto les 31/03 & 01/04 – FC Brionne..... P 48

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

01/18	02 janvier 2018	Branchement d'eau du 8 au 12/01/ - Rue de la Cabotière..... P 49
02/18	05 janvier 2018	Fermeture des terrains du 08 au 15/01/ - Stade..... P 49
03/18	08 janvier 2018	Repose d'un mât accidenté du 22 au 26/01 – D 438..... P 49/50

04/18	10 janvier 2018	
	Numérotation complémentaire – Rue Emile Neuville.....	P 50
05/18	11 janvier 2018	
	Démontage des systèmes d'extraction d'air du 15/01 au 02/03 – Rue Emile Neuville.....	P 51
06/18	16 janvier 2018	
	Fermeture des terrains du 15 au 22/01/ - Stade.....	P 51
07/18	23 janvier 2018	
	Fermeture des terrains du 23 au 29/01/ - Stade.....	P 51/52
08/18	29 janvier 2018	
	Fête de la mi-carême et marchés déplacés du 26/02 au 11/03.....	P 52/53
09/18	30 janvier 2018	
	Travaux de peinture en façade du 05 au 16/02 – Rue Maréchal Foch.....	P 53/54
10/18	30 janvier 2018	
	Fermeture des terrains du 30/01 au 05/02/ - Stade.....	P 54
11/18	08 février 2018	
	Fermeture des terrains du 09 au 12/02/- Stade.....	P 54
12/18	08 février 2018	
	Réfection sur le passage à niveau n°8 les 12 & 13 – Route de Corneilles.....	P 54/55
13/18	12 février 2018	
	Pose de chambres télécommunication et conduite PVC du 19/02 au 02/03 – Rue Tragin.....	P 55
14/18	12 février 2018	
	Ouverture de chambre pour vérifier la conduite du 16 au 23/02 – Rue de la Soie.	P 55/56
15/18	12 février 2018	
	Foire à tout le 25/03 – Parking et rue Emile Neuville.....	P 56
16/18	14 février 2018	
	Construction d'un bateau – Rue aux Ormes.....	P 56/57
17/18	13 février 2018	
	Déménagement bancaire le 20/02 – Rue Maréchal Foch.....	P 57/58
18/18	15 février 2018	
	Réfection du passage à niveau n°8 les 19 & 20/02 – Route de Corneilles.....	P 58
19/18	22 février 2018	
	Fouilles sous trottoir du 05 au 09/03 – Rue Maréchal Foch.....	P 58/59
20/18	INEXISTANTE	P /
21/18	26 février 2018	
	Déménagement le 03/03 – Rue maréchal Leclerc.....	P 59
22/18	28 février 2018	
	Remplacement d'un câble souterrain du 13/03 au 11/04 – Rue Emile Zola.....	P 59/60
23/18	01 mars 2018	
	Marquage au sol les 12, 19 & 26/03 – Diverses rues.....	P 60
24/18	06 mars 2018	
	Réservation d'emplacement convoyeur de fonds – Rue Maréchal Foch.	P 60/61
25/18	06 mars 2018	
	Réservation de places inhumation le 09/03 – Place de l'Eglise.....	P 61
26/18	08 mars 2018	
	Remplacement d'un câble du 12 au 16/03 – Diverses rues.....	P 61/62
27/18	08 mars 2018	
	Numérotation des futures maisons – Rue Emile Neuville.....	p 62
28/18	08 mars 2018	
	Numérotation des futurs logements – Rue Maurice LEGAY.....	P 62/63
29/18	08 mars 2018	
	Numérotation des futures maisons – Impasse Maurice LEGAY.....	P 63
30/18	12 mars 2018	
	Suppression de vanne gaz du 03/04 au 18/05 – Route de Valleville.....	P 63/64
31/18	13 mars 2018	
	Pose de chambres télécommunication et conduite PVC du 19 au 30/03 – Rue Tragin.....	P 64
32/18	14 mars 2018	
	Fouilles sous trottoir pavé du 13/03 au 13/04 – Rue du Maréchal Foch.....	P 65
33/18	27 mars 2018	
	Nettoyage de façades et toitures le 18/04 et du 02 au 04/05 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 65

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille dix huit, le 27 février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Madame COLLET Céline notifiée par lettre en date du 29 novembre 2017. Madame PIGNET Vanessa, Monsieur JAMES Michel et Madame RIGOLIER Claire ont déclarés ne pas souhaiter siéger. Monsieur LAMOTTE Christian, suivant sur la liste, est appelé à la remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur LAMOTTE Christian, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur LAMOTTE Christian, né le 15 octobre 1964 à BERNAY et domicilié, 50, rue de la Cabotière à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mmes GUILLOTET, CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/02

OBJET : SERVICE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYn, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYn

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2011 portant création d'un budget annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» qui prévoyait une application de la nomenclature M4 à compter du 1^{er} février 2011,

Vu la demande des services de la DGFIP émise à la Collectivité d'opter pour la nomenclature M14 plus adaptée à ce genre de service,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- Le changement de nomenclature pour le budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet» et d'appliquer la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX TOITURE GYMNASSE GEORGES BEUVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYn, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYn

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture, au gymnase Georges Beuvain situé rue Emile Neuville,

Considérant que ces travaux sont estimés à 53 894,17 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de réfection de toiture au gymnase Georges Beuvain, situé rue Emile Neuville, la plus élevée possible,

- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR 40% : 21 557,67 €
- Emprunt : 10 000,00 €
- Autofinancement : 22 336,50 €

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ~ TRAVAUX DU COLUMBARIUM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux au columbarium, situé rue du Cimetière,

Considérant que ces travaux sont estimés à 12 744 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux au columbarium, situé rue du Cimetière, la plus élevée possible,

- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR 40% : 5 097,60 €
- Autofinancement : 7 646,40 €

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ~ TRAVAUX DE TOITURE ECOLE GEORGES BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945,

Considérant que ces travaux sont estimés à 32 000 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR la plus élevée possible, pour les travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE TOITURE ECOLE GEORGES BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945,

Considérant que ces travaux sont estimés à 32 000 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible, pour les travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION DU PLAN D'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Brionne connaît d'importants épisodes de pollutions sur son plan d'eau, soumis aux exigences de la directive 2006/7/CE sur la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Une première étude, réalisée en 2012 par le BET Eco Environnement Conseil, n'avait pas permis une définition suffisamment précise des causes et sources de pollution constatées et le plan d'eau continue de subir des phénomènes de pollution préjudiciables aux activités présentes à cet endroit.

En conséquence, la Ville a décidé de lancer une nouvelle étude, plus ambitieuse et, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Cad'en, une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'étude.

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application de l'article 77 du Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics. Elles feront l'objet d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles définies ci-après :

- **Tranche ferme** : Evaluation du fonctionnement hydraulique et trophique simplifié du plan d'eau
- **Tranche optionnelle 1** : Modélisation du relargage du phosphore
- **Tranche optionnelle 2** : Réalisation de traçages
- **Tranche optionnelle 3** : Mise en place, équipement et suivi de piézomètres
- **Tranche optionnelle 4** : Suivi des effets du plan de gestion sur 3 ans

Les prestations de la tranche ferme font l'objet d'un découpage en trois phases définies ci-après :

1. Etude préalable et plan d'échantillonnage,
2. Collecte des données sur un cycle annuel,
3. Plan de gestion.

Il s'agit d'une consultation écrite dans le cadre d'une procédure adaptée avec parution au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 22 décembre 2017 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 29 janvier 2018 à 12 h 00 chez Cad'en
- L'ouverture a eu lieu en présence du pouvoir adjudicateur le lundi 29 janvier 2018 à 15 h 00,
- Au vu des montants estimés, le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site <http://cad-en.marcoweb.fr>
- Le dossier de consultation a fait l'objet de 14 retraits,
- **1 offre, sous format papier, a été reçue dans les délais demandés,**
- 1 courrier d'excuse a été reçu du BET SINBIO.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement de bureaux d'étude Eco Environnement Conseil / Sogeti Ingenierie Infra pour un montant de 162.504,40 € HT, toutes tranches confondues.

Ce montant inclut une prestation en plus-value de 3.800,00 € HT librement proposée par le groupement et incluant :

- Analyse des coliformes totaux, des entérocoques et d'E Coli : 2.600 € HT
- Analyse de l'équilibre calcocarbonique : 1.200 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation de bureau d'étude,
- D'attribuer le marché au groupement de bureaux d'étude Eco Environnement Conseil / Sogeti Ingenierie Infra pour un montant de 162.504,40 € HT soit 195.005,28 € € TTC
- Dit que ce montant sera inscrit au budget de l'année 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE – ACHAT DE MATERIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Jeunesse pour :

- l'acquisition de matériel d'animation et d'hébergement dans le cadre des campings, notamment pour abriter les enfants lors de leurs repas et afin de réaliser leurs activités en cas de pluie,
- L'acquisition de matériel informatique (caméra et deux ordinateurs),
- L'acquisition de matériel pour la micro-crèche (lit, meubles de rangement et fauteuils)

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales sur la base de 40% du coût global de ces acquisitions de matériel, pouvant aller jusqu'à 80 %.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/09

OBJET : AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES PASSE AVEC LA SOCIETE CRAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le marché passé avec la société CRAM sise 203, rue Demidoff, 76600 Le Havre, en date du 01 juillet 2016 pour la fourniture d'énergie et l'entretien du matériel des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux de la Commune de Brionne pour une période de 5 années,

Considérant la nécessité de procéder à la mise au point de ce marché,

Considérant que cette mise au point nécessite un projet d'avenant N° 1 avec la société CRAM, Le présent avenant a pour objet :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

1. la mise en réduit du chauffage de la maternelle G. Brassens, les mercredis, suite au changement sur les rythmes scolaires ;
2. l'application d'une température de 21°C, à la salle des fêtes, en configuration occupée.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Maternelle G. Brassens

	Cible base Marché	Redevance Base Marché	Impact Changement	Cible après changement	Redevance après changement (valeur marché de base)
Ecole Brassens Ecole Maternelle	92 MWh PCS	4 027.00 € HT / an	-3.2%	89 MWh PCS	3 898.14 € H/an

2.2 Salle des fêtes

Cible Base Marché	Redevance Base Marché	Impact Changement	Cible après changement	Redevance après changement (valeur en date du marché de base)
90 MWh PCS	3 944.00 €	13%	102 MWh PCS	4 469.87 €

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 15 décembre 2017, pour la durée du marché de base restant à courir.

ARTICLE 4 - APPLICATION DE L'AVENANT

Les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société CRAM.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/10

**OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIONNE ET LE CAUE 27
PRECISANT L'ANIMATION CULTURELLE ASSUREE DANS LE CADRE DE L'ATELIER DE RECHERCHE-ACTION
« VALLEES HABITEES »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2017 engageant la ville de Brionne dans la démarche « Vallées Habitées » initiée par le CAUE 27 dans le cadre de son appel à projet.

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 fixant avec l'EPFN le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site DELAPORTE-SIRET.

Considérant que le projet de la ville de Brionne a été retenu par le jury de « Vallées Habitées » permettant notamment à la collectivité de réaffirmer son rôle de centralité et de poursuivre le développement de l'attractivité du centre-bourg en réinvestissant la friche Delaporte-Siret située en proximité immédiate du centre-ville. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de la ville durable fixés par la collectivité avec la volonté d'associer étroitement les habitants et les acteurs du territoire à l'évolution de la ville.

Ainsi, dans ce cadre, la ville s'engage à accueillir les enseignants, les chercheurs et les étudiants des laboratoires de recherche des écoles partenaires pendant les 3 années du programme.

Pour ce faire, une convention cadre pluriannuelle formalisant le programme d'animation culturelle proposé par le CAUE 27 est établie. D'ores et déjà deux fiches projets sont annexées à la présente convention afin de détailler les différents projets qui seront menés conjointement tout au long de la démarche « Vallées Habitées » :

- La valorisation du potentiel hydroélectrique de la commune de Brionne,
- La stratégie communale en faveur des espaces naturels de Brionne.

En effet, différentes animations, projets, actions seront élaborés conjointement par le CAUE27 et la ville de Brionne avec les partenaires afin de permettre la participation (par la sensibilisation et la formation des Brionnais) et également l'animation du territoire par une approche transversale intégrant les dimensions scientifiques, techniques, socioculturelles ou artistiques.

Les contributions financières sont précisées dans chacune des fiches actions annexées à la convention cadre.

Par ailleurs, considérant les statuts et les principes d'intervention du CAUE27, la ville de Brionne s'engage à adhérer au CAUE27 au cours des trois années de réalisation sur la base du calcul suivant :

0.10 € par habitant au dessus du seuil des 500 premiers habitants auquel est ajouté un forfait de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville de Brionne et le CAUE27 précisant l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallées Habitées »,
- D'adhérer au CAUE 27 et verser la cotisation annuelle de 550 € à l'association.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/11

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE BRIONNE A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix-huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu le budget 2018,

Vu les statuts de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes qui a pour but de préserver la nuit de la pollution lumineuse,

Considérant la démarche d'extinction nocturne engagée par la ville de Brionne en partenariat avec l'ALEC 27 depuis juillet 2016 et au regard du bilan partagé en réunion publique en décembre 2017.

Bilan qui après un an d'expérimentation a permis de dégager des gains financiers, environnementaux et également de maintenir la sécurité publique.

Cette expérimentation de réduction des consommations énergétiques permet de s'inscrire dans une démarche plus globale permettant d'aller vers une transition énergétique à l'échelle des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la ville de BRIONNE à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- De verser la cotisation d'un montant de 150 € à l'association,
- De participer à l'opération villes et villages étoilés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/12

OBJET : DENOMINATION DE VOIE ET IMPASSE « Rue Maurice LEGAY et Impasse Maurice LEGAY »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie en date du 24 janvier 2018,

Considérant le lancement des travaux de construction de 32 logements SECOMILE (27 collectifs et 5 individuels), sur la parcelle AH 287.

Considérant, que dans le cadre de ces travaux, la création d'une nouvelle voie et d'une impasse, pour permettre l'accès à ces logements, depuis les rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à Brionne,

Considérant qu'il importe de dénommer cette voie reliant les rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à Brionne, ainsi que l'impasse attenante,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De dénommer la dite voie et l'impasse : Rue Maurice LEGAY et Impasse Maurice LEGAY.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/13

OBJET : TARIFS – ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités nautiques de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 1er avril 2018 :

↳ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS

LOCATIONS

TENNIS ~ BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

MINI-GOLF : le parcours 2.00 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 90.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 45.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D ORIENTATION : 1,00 €

(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

🏹 TARIFS PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	8.50 €

MINI-GOLF

Le parcours	3.50 €
Le parcours – 12 ans	2.50 €

CANOE-KAYAK (par pers.) 1 heure 6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

1 séance	27.00 €
4 séances	81.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	12.00 €
1 séance – 18 ans	10.00 €

PARKING

Brionnais	Gratuit
Hors Commune (journée)	3.00 €

🏹 LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

<u>Par personne :</u>	½ journée	14.00 €
<u>Pour deux personnes :</u>	½ journée	28.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

🏹 DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

<u>CANOE-KAYAK</u>	½ journée	20.00 €
(min. 8 personnes)		

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

🏹 Mise à l'eau : journée 45.00 €

🏹 COLLEGE «Pierre Brossolette», LYCEE «Augustin Boismard»
DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi 1 heure 30 mn	25.00€
-------------------------------	--------

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi. 1 heure 30 mn	40.00€
--------------------------------	--------

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/14

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2018 équivalent à 50 % du montant accordé en 2017.

Associations	Acompte Subvention 2018
Brionne Handball Club	2 492 €
Brionne Matin Football	146 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 960 €
Chris-Fitness	615 €
Football Club Brionne	1 504 €
Judo Club Brionnais	1 534 €
Karaté Do Brionnais	427 €
Starter Club Boxe Thaï	2 154 €
Tennis de Table Brionne	324 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/01

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOU

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2017,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	730 226,49 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 877 037,85 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 297 889,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	579 148,85 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R 10681	579 148,85 € €
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	151 077,84 € €

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/02

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOU

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2017,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 4 957,68 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 10 558,18 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	4 957,68 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/03

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2017,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	~ 56 426,80 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	~ 47 489,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	56 426,80 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/ 2018

Délibération N° : 2018/03/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017 ~ LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 mars 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 18
Séance du : 30/03/2018
Délibération N° : 2018/03/07

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2017,

Section d'Investissement

Dépenses	1 012 003,81 €
Recettes	913 592,72 €
<u>Déficit de Clôture</u>	98 411,09 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 060 145,37 €
Recettes	5 484 029,23 €
<u>Excédent de Clôture</u>	423 883,96 €

Restes à Réaliser

Dépenses	71 448,00 €
Recettes	369 337,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	297 889,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2017.

Date de convocation : 23 mars 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 18
Séance du : 30/03/2018
Délibération N° : 2018/03/08

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2017,

Section d'Investissement

Dépenses	4 828,56 €
Recettes	0,00 €
<u>Déficit de Clôture</u>	4 828,56 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	11 513,61 €
Recettes	11 234,13 €
<u>Déficit de Clôture</u>	279,48 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2017.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 30 mars 2018

Délibération N° : 2018/03/09

OBJET : LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2017,

Section d'Investissement

Dépenses	615 081,51 €
Recettes	821 452,08 €
<u>Excédent de clôture</u>	206 370,57 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	689 696,15 €
Recettes	632 390,36 €
<u>Déficit de clôture</u>	57 305,79 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2017.

Date de convocation 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 30 mars 2018,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 19 mars 2018,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :
- Taxe d'Habitation : 5,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 14,49 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32,74 %

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/14

OBJET : REPARTITION DES DEPENSES DU POSTE BUDGETAIRE 6232 «FETES ET CEREMONIES» – ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'Article 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la répartition suivante :

INTITULE	MONTANT
Cérémonies (départs en retraite, invités d'honneur, noces d'or, platine, diamant, mariages),	8 000 €
Frais de SACEM	1 000 €
Fleurs et gerbes pour diverses cérémonies	1 000 €
Spectacles, orchestres, Feu d'artifice, manifestations, cotisations URSSAF	31 000 €
TOTAL	41 000 €

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03 2018

Délibération N° : 2018/03/15

OBJET : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
 - b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.
- Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 78 agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30 mars 2018

Délibération N° : 2018/03/16

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES VERTS RUE JEAN MOULIN – PARCELLES AE 454, 455 & 457

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOU

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date 29 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle 430,

Considérant que la numérotation de ces parcelles a été modifiée,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération 2017/09/03,

Considérant qu'il convient d'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AE 454, AE 455 et AE 457 situées rue Jean Moulin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte afférent à l'acquisition à titre gratuit des parcelles AE 454, AE 455 et AE 457 situées rue Jean Moulin à Brionne.

Date de convocation : 23 mars 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 20
Séance du : 30/03/2018
Délibération N° : 2018/03/17

**OBJET : SERVICE «ATELIER RELAIS» – ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SIS ROUTE DE VALLEVILLE
CADASTRE AN 204**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais des actes notariés,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL sollicitant des terrains et des bâtiments en vue de développer son activité,

Vu les différents échanges avec la société SOGETREL,

Considérant que les bâtiments laissés libres par la société LESENS sont conformes au projet de développement de la société SOGETREL,

Vu les différents échanges avec l'office notarial sur le prix d'achat,

Vu la réponse apportée en date du 15 mars 2018 par la société SOGETREL qui accepte le plan de financement proposé par la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir le bâtiment industriel section AN n° 204 pour une contenance de 6 621 m² sis Route de Valleville appartenant à la Société LESENS, moyennant un montant de CENT TRENTÉ MILLE EUROS (130 000 €) net vendeur.

- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Brionne en l'étude de la SCP VIGIER - PIBOULEAU-VIGIER, notaires à Brionne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Brionne, qui s'y engage expressément.

Vœu de soutien à la maternité de Bernay

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 mars 2018

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

Vu Le code général des collectivités territoriales

La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie a annoncé sa décision de fermer la maternité de Bernay pour des raisons économiques.

Cette décision condamne notre territoire à une mort lente par asphyxie, car son avenir dépend des familles qui s'y installeront pour y construire leur vie.

En notre qualité d'élus locaux, nous nous battons tous les jours pour offrir des services adaptés aux besoins de ces familles.

Nous faisons ainsi le pari que nos territoires ruraux sont la promesse d'une qualité de vie meilleure.

Pour tenir cette promesse, nous devons maintenir des services de proximité. Les connexions numériques, routières et ferroviaires, si elles sont essentielles, ne doivent pas être des prétextes pour transformer nos villes rurales en territoire fantôme.

Plus de quatre cents naissances ont été accompagnées en deux mille dix-sept par les personnels de cette maternité. Ce sont plus de soixante mille habitants qui sont concernés par ce service public de proximité. A l'heure où l'Etat incite les élus locaux à développer des maisons de service public, que doit-on comprendre d'une décision qui plonge notre territoire dans l'obscurité médicale ?

Le conseil municipal de Brionne demande le retrait de la décision de fermeture de la maternité de Bernay.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2018
OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION
ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la nécessité de régulation et de gestion des populations de chats libres sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Vu la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis,

DECIDE

Article1 : La signature de la convention établie avec la Fondation 30 Millions d'Amis sise à PARIS (75001) – 40 Cours Albert 1^{er} concernant la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de BRIONNE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- La Police Municipale de BRIONNE,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2018
OBJET : MANDAT POUR ESTER EN JUSTICE AVEC LA SCP MESNILDREY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de BRIONNE de répondre à la requête déposée par les consorts SEMENT contestant un arrêté dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : De donner mandat pour ester en justice à la SCP MESNILDREY sise à BERNAY (27300) – 37, Boulevard Dubus dans l'affaire Commune de BRIONNE/Consorts SEMENT.

Article 2 : Le coût de la prestation est estimé à la somme de 1 200,00 € H.T. (Mille deux cent euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N°SG/03/2018

**OBJET : MAINTENANCE LOGICIELS COMPTABLES & RESSOURCES HUMAINES
AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT POUR LES ANNEES 2018, 2019 & 2020**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour les logiciels comptables et ressources humaines qui ont été installés en 2014

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à LABEGE (31670) – 64, rue Jean Rostand pour la maintenance des logiciels comptables et ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : La prestation pour l'année 2018 est fixée à 4 371,27 € H.T. soit 5 245,52 € T.T.C. (Cinq mille deux cent quarante cinq euros 52 centimes) et sera révisée chaque année suivant l'article 5 des conditions générales.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2018

**OBJET : MAINTENANCE LOGICIEL SITE WEB AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT
POUR LES ANNEES 2018, 2019 & 2020**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le logiciel du site Web été installé en 2014,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à LABEGE (31670) – 64, rue Jean Rostand pour la maintenance du logiciel site web, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : La prestation pour l'année 2018 est fixée à 839,69 € H.T. soit 1 007,63 € T.T.C. (Mille sept euros 63 centimes) et sera révisée chaque année suivant l'article 6 des conditions générales.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'EVREUX,

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2018

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRES AVEC LA SOCIETE PROCLUB.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société PROCLUB sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 190,00 € H.T. soit 228,00 € T.T.C. (Deux cent vingt huit euros) et facturé par PROCLUB au prorata temporis.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 01 Février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2018

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION DU PLAN D'EAU DE BRIONNE AVEC LE GROUPEMENT ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL & SOGETI INGENIERIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2018 à l'opération 15 «Base de Loisirs» concernant la tranche ferme,

Vu la proposition du Groupement EEC/SOGETI,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement EEC/SOGETI représenté par Monsieur Yves URVOY sis à AUFFAY (76720) – 19, rue Victor Hugo pour le marché de prestations intellectuelles concernant une étude de lutte contre l'eutrophisation sur plan d'eau de Brionne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 162 504,40 € H.T. soit 195 005,28 € T.T.C. (Cent Quatre Vingt Quinze mille cinq euros et 28 centimes), se décompose de la façon suivante :

<u>Phase</u>	<u>Co-Traitant 1 : E.E.C.</u>	<u>Co-Traitant 2 : SOGETI</u>
Tranche ferme	39 000,00 €	27 000,00 €
Tranche Optionnelle 1	5 000,00 €	
Tranche Optionnelle 2		61 800,00 €
Tranche Optionnelle 3		7 500,00 €
Tranche Optionnelle 4	18 404,40 €	
Montant H.T.	62 404,40 €	96 300,00 €
T.V.A. 20 %	12 480,88 €	19 260,00 €
Montant T.T.C.	74 885,28 €	115 560,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 05 février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2018

**OBJET : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE
SUR LA VOIRIE COMMUNALE POUR LES ANNEES 2018 & 2019 AVEC LA SIGNALISATION ROUTIERE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée sur l'Article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du vote du Budget primitif 2018,

Vu l'offre de la SIGNALISATION ROUTIERE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SIGNALISATION ROUTIERE, représentée par Monsieur Jean-Pierre RUIZ, sise à LE BOULAY-MORIN (27930) – Lieu-dit devant les Portes pour le marché à bons de commande concernant les travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale pour les années 2018 & 2019.

Article 2 : Les prix retenus sont ceux fixés dans le bordereau de prix unitaires fournis par la SIGNALISATION ROUTIERE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 06 février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2018

(ANNULE ET REMPLACE LA Décision n° SG/06/2018)

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION
DU PLAN D'EAU DE BRIONNE AVEC LE GROUPEMENT ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL & SOGETI INGENIERIE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2018 à l'opération 15 «Base de Loisirs» concernant la tranche ferme,

Vu la proposition du Groupement EEC/SOGETI,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement EEC/SOGETI représenté par Monsieur Yves URVOY sis à AUFFAY (76720) – 19, rue Victor Hugo pour le marché de prestations intellectuelles concernant une étude de lutte contre l'eutrophisation sur plan d'eau de Brionne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 158 704,40 € H.T. soit 190 445,28 € T.T.C. (Cent Quatre Vingt Quinze mille cinq euros et 28 centimes), se décompose de la façon suivante :

<u>Phase</u>	<u>Co-Traitant 1 : E.E.C.</u>	<u>Co-Traitant 2 : SOGETI</u>
Tranche ferme	39 000,00 €	27 000,00 €
Tranche Optionnelle 1	5 000,00 €	
Tranche Optionnelle 2		61 800,00 €
Tranche Optionnelle 3		7 500,00 €
Tranche Optionnelle 4	18 404,40 €	
Montant H.T.	62 404,40 €	96 300,00 €
T.V.A. 20 %	12 480,88 €	19 260,00 €
Montant T.T.C.	74 885,28 €	115 560,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 26 février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2018

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 10 mai 2018,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Eonia + Marge de 1,45 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,25 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	11 mai 2018

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 mars 2018

DECISION

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2018

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONCEPTION & CREATION D'UN BULLETIN MUNICIPAL MARS 2018 AVEC LA SOCIETE COMCA.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère généra) lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'un graphiste pour la conception et la création du bulletin municipal de mars 2018.

DECIDE

Article 1 : De retenir la société COMCA représentée par Madame Carole HAMEL sise à ROUEN (76100) – 6 C, rue Roger Bésus pour la conception et la création du bulletin municipal n° 02, mars 2018.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 000,00 € exonéré de TVA suivant l'article 293B du CGI (Mille Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 300,00 € à la signature du devis ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 700,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 mars 2018

ARRETE N° SG 01/18

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : MOY
- ☐ Prénom : Sonia, Yvette, Janine
- ☐ Qualité : Propriétaire ☐ Détentrice ☐ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 14 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Crédit Mutuel- 26 rue des Martyrs - 76500 ELBEUF – Tél : 02.20.81.05.10

Numéro du contrat : BQ 7113540

- ☐ Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1G bis rue de la mare curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE -
06.20.55.49.35

- ☐ Nom : MALICEV
- ☐ Prénom : Zoran
- ☐ Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 14 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE
- ☐ Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1G bis rue de la mare curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE -
06.20.55.49.35

Pour le chien ci-après identifié:

- ☐ Nom : N BOY
- ☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français: 112981/0
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance : 26/05/2017
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250268712610921 implantée le :
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 30/08/2017 par :
Vétérinaire DELANGHE (38)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 janvier 2018

ARRETE N° SG 02/2018
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 04 février 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une soirée raclette qu'elle organise dans son établissement, le samedi 03 février 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 17 janvier 2018

ARRETE N° SG 03/2018
Arrêté de délégation de signature à Madame Annie BENALI,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Annie BENALI, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG 04/2018
Arrêté de délégation de signature à Madame Hélène FRANGNE
Directrice de l'urbanisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017, la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Hélène FRANGNE, Directrice à l'urbanisme pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 01 janvier 2018

ARRETE N° SG 05/2018

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien FAUCHET,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Julien FAUCHET, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressé.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG 06/2018

**Arrêté de délégation de signature à Madame Mélanie BRUSTOLIN,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Mélanie BRUSTOLIN, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG 07/2018

**Arrêté de délégation de signature à Madame Zaheirine UDHIN,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Zaheirine UDHIN, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG/08/2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,
Vu la demande présentée le 21 janvier 2018 par Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 015/18 en date du 12 février 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise », est autorisé à organiser une foire à tout le 25 mars 2018 rue et Parking Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur COUTURIER Serge, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-Préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 février 2018

ARRETE N° SGA/09/2018 **ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 11 mars 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une soirée « Diner traditionnel Russe » qu'elle organise dans son établissement, le samedi 10 mars 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 28 février 2018

ARRETE N° SGA/10/18 **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER** **UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 février 2018 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 08 avril 2018 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mars 2018

ARRETE N° SGA/11/2018

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Bruno DI GIUSTO, Conseiller Municipal pour le samedi 12 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bruno DI GIUSTO, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 12 mai 2018.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°01

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUTURIER Serge
Président La Colombe Brionnaise

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 27 & 28 janvier 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon de la colombophilie

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 23 janvier 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUTURIER Serge, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 27 & 28 janvier 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 janvier 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°02

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Président Comité des fêtes « Les Fontaines »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 03 février 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas d'hiver

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 23 janvier 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

03 février 2018

Jusqu'à 03 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 janvier 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°03

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MADELAINE Pascal
Président de la Boxe Thaï

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 17 & 18 février 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Passage de grade

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 16 février 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MADELAINE Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

17 & 18 février 2018 Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 février 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°04

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball Club

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes du 06 au 08 avril 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto, Repas et Bourse aux jouets

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 13 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ du 6 au 8 avril 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°05

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente Comité des fêtes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 17 mars 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 16 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

le 17 mars 2018

Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°06

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball Club

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase Georges Beuvain les 14 & 15 avril 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Finalités des coupes de L'Eure

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 20 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase Georges Beuvain

les 14 & 15 avril 2018 Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°07

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) MASSON Jill
Secrétaire Amicale des Sapeurs-Pompiers

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 28 avril 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 20 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame MASSON Jill, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

le 29 avril 2018

Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°08

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PREVOT Jean-Jacques
Président FC Brionne

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes les 31 mars & 1er avril 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Double loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 2^{ème} catégorie

Fait le 23 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PREVOT Jean-Jacques, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

les 31/03 & 01/04 2018

Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 001/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **VEOLIA Eau, 27400 Conches en Ouche**, afin d'effectuer un branchement d'eau 36 rue de la Cabotière à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 8 au VENDREDI 12 JANVIER 2018, l'entreprise VEOLIA Eau effectuera les travaux précités, 36 rue de la Cabotière à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 janvier 2018

S.T. N° 002/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 au LUNDI 15 JANVIER 2018 inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 05 janvier 2018

S.T. N° 003/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **la société CITEOS sise à EVREUX 27000**, afin de reposer le mât accidenté sur la D438 à BRIONNE 27800.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018, la société CITEOS effectuera les travaux précités, sur la D438 à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 janvier 2018

S.T. N° 004/18 ARRETE DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons rue Emile Neuville à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue Emile Neuville à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation rue Emile Neuville à Brionne est ainsi complétée :

- les maisons situées sur la parcelle cadastrale AH 287 (logements locatifs SECOMILE) se voient attribuer les numéros 20 – 22 et 24.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 janvier 2018

S.T. N° 005/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise DELTA-NEU sise rue André Ampère 59930 La CHAPELLE d'ARMENTIERES, afin de démonter des systèmes d'extraction d'air, rue Emile Neuville, 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 15 JANVIER AU VENDREDI 02 MARS 2018** l'entreprise DELTA-NEU effectuera les travaux précités, rue Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 janvier 2018

S.T. N° 006/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 15 au LUNDI 22 JANVIER 2018** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 16 janvier 2018

S.T. N° 007/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 23** au **LUNDI 29 JANVIER 2018** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 23 janvier 2018

ST N° 008/18

REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE DE LA MI-CAREME ET AUX MARCHES PERIODE du DIMANCHE 25 FEVRIER au DIMANCHE 11 MARS 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2018, qui se tiendra du **lundi 26 février au dimanche 11 mars 2018 à Brionne,**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 26 février au dimanche 11 mars 2018 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **lundi 26 février au vendredi 09 mars 2018**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 26 février à 8h00 au dimanche 11 mars 2018 à 18h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 01 mars, dimanche 04 mars ,jeudi 08 mars et dimanche 11 mars 2018** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement la rue du Général de Gaulle et la route de Cormeilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du dimanche 25 février à 8h00 et ce, jusqu'au lundi 12 mars 2018 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BRIONNE le 29 janvier 2018

ST N° 009/18
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise PIERRE SAS sise à CARPIQUET 14650**, afin d'effectuer des travaux de peinture en façade 6 rue du Maréchal Foch (caisse d'épargne) à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'Entreprise PIERRE SAS est autorisée à installer un échafaudage **du lundi 5 au vendredi 16 février 2018**, afin d'effectuer les travaux en façade **6 rue du Maréchal Foch (caisse d'épargne) à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 Janvier 2018

S.T. N° 010/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 30 JANVIER** au **LUNDI 05 FEVRIER 2018** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 30 janvier 2018

S.T. N° 011/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 9** au **LUNDI 12 FEVRIER 2018** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 février 2018

S.T. N° 12/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **INFRAPOLE de SOTTEVILLE LES ROUEN 76300** pour effectuer des travaux de réfection sur le **passage à niveau n°8** situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 à 22H00 AU MARDI 13 FEVRIER 6H00, l'entreprise INFRAPOLE effectuera les travaux précités, sur le passage à niveau N° 8 situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons** qui devra s'effectuer par le Pont (direction Bernay). Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La voirie devra être remise en état comme à l'existant dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2018

S.T. N° 013/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une pose de chambres télécommunication et conduites PVC, rue Tragin à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 FEVRIER au VENDREDI 02 MARS 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue Tragin** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 février 2018

S.T. N° 014/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700, afin d'effectuer l'ouverture de chambre pour vérifier la conduite rue de la Soie à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du VENDREDI 16 au VENDREDI 23 FEVRIER 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue de la Soie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 février 2018

S.T. N° 015/18 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur COUTURIER, Président de l'association « La Colombe Brionnaise » de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE A TOUT le DIMANCHE 25 MARS 2018**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 25 MARS 2018 de 6h00 à 19h00, une **FOIRE A TOUT**, organisée par l'association « La Colombe Brionnaise » aura lieu sur **le parking et dans la rue Emile Neuville à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 12 février 2018

S.T. N° 16/18 ARRETE DE VOIRIE portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routières et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande présentée par M. FRAQUET Jean, afin que la SARL MARIDORT 27560 Lieurey, construise un bateau à l'entrée des parkings rue aux Ormes à Brionne
CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la SARL MARIDORT est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : prescriptions techniques particulières

Accès avec abaissement de bordures de trottoirs

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera réalisé avec une structure au minimum identique au trottoir attenant conformément au procédé décrit dans sa demande et mis en œuvre dans les règles de l'art. La structure de chaussée sera reconstituée au droit de l'abaissement.

Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu et les bordures seront abaissées sur une longueur de 12 mètres, rampants non compris.

L'arête supérieure des bordures sera arasée à la côte + 2 centimètres par rapport à la côte du fil d'eau du caniveau et le trottoir présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2%.

ARTICLE 3 : Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 25 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brionne.

L'ouverture de chantier est fixée au lundi 12 mars 2018.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il devra entretenir l'ouvrage, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits du tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 6 : La voirie devra être remise en état comme à l'existant dès la fin du chantier.

ARTICLE 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRIONNE.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Evreux 27022 Cedex, 30 rue Joséphine, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 février 2018

S.T. N° 017/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise DML de St Aignan de Cramesnil 14540, afin de procéder à un déménagement bancaire, **6 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MARDI 20 FEVRIER 2018 de 8h00 à 18h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement bancaire **6 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 13 février 2018

S.T. N° 018/18

ARRETE DE CIRCULATION

Annule et remplace l'arrêté 012/18

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **INFRAPOLE de SOTTEVILLE LES ROUEN 76300** pour effectuer des travaux de réfection sur le **passage à niveau n°8** situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 à 22H00 AU MARDI 20 FEVRIER 6H00, l'entreprise INFRAPOLE effectuera les travaux précités, sur le passage à niveau N° 8 situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons** qui devra s'effectuer par le Pont (direction Bernay). Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La voirie devra être remise en état comme à l'existant dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2018

S.T. N° 019/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par GRTP Bernières sur seine 27700, afin de procéder à des fouilles sous trottoir pavé, du **33 au 35 (jardins de la Risle) et du 41 au 45 (pharmacie et boulangerie) rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 5 au VENDREDI 9 MARS 2018, afin d'effectuer les fouilles, des places de stationnement, seront réservées à GRTP, **rue du Maréchal Foch à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 22 février 2018

S.T. N° 021/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame WILLERETZ Sabrina, afin de procéder à un déménagement, **2B rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 03 MARS 2018 de 08h00 à 13h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **2B rue du Maréchal Leclerc à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 26 février 2018

S.T. N° 022/18

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille,** pour un remplacement d'un câble de branchement souterrain rue Emile Zola à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 13 MARS au MERCREDI 11 AVRIL 2018, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue Emile Zola à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 février 2018

S.T. N° 023/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **PIERRE SAS 14650 CARPIQUET**, afin d'effectuer un marquage au sol sécurité (caisse épargne) **6 rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les LUNDI 12, 19 et 26 MARS 2018 de 8h00 à 13h00, l'entreprise **PIERRE SAS** est autorisée à effectuer les travaux précités ci-dessus, **6 rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} mars 2018

S.T. N°024 /18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'agence de la caisse d'épargne de Brionne, afin de disposer d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fond, devant l'agence sise **6 rue du Maréchal Foch** à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser les opérations de transfert dans les meilleurs conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : les places de stationnement au droit de l'agence de la caisse d'épargne sises 6 rue du Maréchal Foch à Brionne, sont réservées exclusivement, aux véhicules des convoyeurs de fond, pendant le temps nécessaire aux opérations de transfert.

ARTICLE 2 : la signalétique conforme verticale (sur la devanture de l'agence) et horizontale (signalétique au sol) sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : le marquage horizontal de l'emplacement réservé, sera ensuite intégré au programme d'entretien de la signalisation horizontale de la commune

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 mars 2018

S.T. N° 025/18
ARRÊTE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation de Monsieur VOISIN André, qui aura lieu en l'église de BRIONNE le **VENDREDI 09 MARS 2018 à 10h00.**

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement rue l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise de BRIONNE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 09 MARS de 9h30 à 11h30**, les places de stationnement rue l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le vendredi 09 mars 2018.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 mars 2018

S.T. N° 026/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **SOGETREL sise à Brionne 27800**, afin de remplacer un câble 1800 paires, rue du Maréchal Foch jusqu'à l'intersection de la rue Lemarrois, rue de la Soie et rue des Canadiens à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 au VENDREDI 16 MARS 2018**, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités, rue du Maréchal Foch jusqu'à l'intersection de la rue Lemarrois, rue de la Soie et rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. La « chambre de tirage » devra impérativement être refermée, chaque fin de journée.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

S.T. N° 027/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de la numérotation
des futures maisons rue Emile NEUVILLE à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant le lancement des travaux de constructions de logements de la SECOMILE, sur la parcelle AH 287; la nécessité de créer la numérotation complémentaires des futures maisons de la rue Emile Neuville à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation complémentaire des futures maisons rue Emile Neuville à Brionne est ainsi complétée :

- Les maisons se verront attribuer les numéros 20 – 22 et 24.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

S.T. N° 028/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant numérotation des futurs logements de la nouvelle rue Maurice LEGAY à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant le lancement des travaux de constructions de logements de la SECOMILE, sur la parcelle AH 287; la nécessité de créer la numérotation des futures habitations de la nouvelle rue Maurice Legay à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des futurs logements de la nouvelle rue Maurice LEGAY à Brionne est ainsi créée :

- numéros 2 – 4 et 6.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

S.T. N° 029/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant numérotation des futures maisons
de la nouvelle IMPASSE Maurice LEGAY à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant le lancement des travaux de constructions de logements de la SECOMILE, sur la parcelle AH 287; la nécessité de créer la numérotation des futures maisons de la nouvelle impasse Maurice Legay à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des futures maisons de la nouvelle impasse Maurice LEGAY à Brionne est ainsi créée :

- Les logements se verront attribuer les numéros 1 et 3

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

ST N° 030/18
ARRÊTÉ d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, présentée par l'entreprise STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE sise à Bidart 64210, pour effectuer des travaux de suppression vanne gaz, route de Valleville à Brionne

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 03 AVRIL au VENDREDI 18 MAI 2018**, l'entreprise l'entreprise STPEE GISORS effectuera les travaux précités, route de Valleville, à Brionne.

ARTICLE 2 En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 mars 2018

S.T. N° 031/18

ARRETE DE CIRCULATION

Annule et remplace le 013/18

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700, afin d'effectuer une pose de chambres télécommunication et conduites PVC, rue Tragin à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 19 au VENDREDI 30 MARS 2018**, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue Tragin** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 mars 2018

S.T. N° 032/18
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRTP Bernières sur seine 27700, afin de procéder à des fouilles sous trottoir pavé, du **33 au 35 (jardins de la Risle) et du 41 au 45 (pharmacie et boulangerie) rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 13 MARS au VENDREDI 13 AVRIL 2018, afin d'effectuer les fouilles, des places de stationnement, seront réservées à GRTP, **rue du Maréchal Foch à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 14 mars 2018

S.T. N° 033/18
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par LOGISERVICES 44490 DERVAL, afin d'effectuer un nettoyage de façades et toitures **2 rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 18 AVRIL et du MARDI 02 au VENDREDI 04 MAI 2018, 4 places de stationnement seront réservées à LOGISERVICES, **rue du Maréchal Leclerc à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 mars 2018



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

2ème TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Juillet 2018

DELIBERATIONS

Du 30 juin 2018

2018.06.01	Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes.....	P 5/6
2018.06.02	Convention de constitution d'une réserve foncière par E.P.F.Normandie.....	P 6/7
2018.06.03	Participation à la SECOMILE – Construction 32 logements rue Général de Gaulle.....	P 7
2018.06.04	Redevance occupation provisoire du domaine public – Travaux distribution d'électricité.....	p 7/8
2018.06.05	Attributions des subventions aux associations non sportives – Année 2018.....	P 8/9
2018.06.06	Solde des subventions aux associations sportives – Année 2018.....	P 10/11
2018.06.07	Modification du tableau des effectifs.....	P 11

DECISIONS

11 – 2018	12 avril 2018 Contrat de prestations pour la location de structures gonflables du 27 au 30 décembre.....	P 11/12
12 – 2018	20 avril 2018 A.M.O. conseil et assistance mise en place d'une vidéo protection.....	P 128-/13
13 – 2018	23 avril 2018 Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet.....	P 13
14 – 2018	14 mai 2018 Acquisition de deux tondeuses autoportées.....	P 13/14
15 – 2018	24 mai 2018 Contrat de vérification & maintenance des appareils salle des fêtes & restaurants scolaires....	P 14
16 – 2018	24 mai 2018 Contrat de prêt avec le crédit agricole.....	P 15
17 – 2018	11 juin 2018 Contrat de prêt Atelier Relais avec la caisse d'épargne.....	P 15/16
18 – 2018	19 juin 2018 Convention d'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires.....	P 16
19 – 2018	21 juin 2018 Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour l'été 2018.....	P 16/17
20 – 2018	25 juin 2018 Travaux de remplacement des parties translucides – Toiture gymnase G. Beuvain.....	P 17

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

12 – 2018	03 avril 2018 Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal.....	P 17/18
13 – 2018	11 avril 2018 Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	p 18/19
14 – 2018	19 avril 2018 Enquête publique sur le projet P.L.U.....	p 19/20/21
15 – 2018	17 avril 2018 Arrêté réglementant la vente du muguet.....	P 21
16 – 2018	24 avril 2018 Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	P 21/22
17 – 2018	01 janvier 2018 Ouverture tardive le 09.06.2017 – Bar de la Place.....	P 22
18 – 2018	24 mai 2018 Organisation d'une foire à tout le 10/06 –FC Football.....	P 22/23
19 – 2018	11 juin 2018 Délégation de signature à un Adjoint.....	P 23
20 – 2018	INEXISTANT	P/

21 – 2018	27 juin 2018	Ouverture de la baignade sur la base de loisirs P 24
22 – 2018	27 juin 2018	Ouverture de la baignade sur la base de loisirs du 07/07 au 02/09 2018 P 24/25
23 – 2018	27 juin 2018	Organisation d'une foire à tout le 28/07/ - Comité des fêtes..... P 25/26
24 – 2018	27 juin 2018	Organisation d'une braderie le 28/07/2018 – A.B.C.D..... p 26

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

09 – 2018	11 avril 2018	Les Bouquinistes au bord de l'eau le 15/04 P 27
10 – 2018	11 avril 2018	Astronomie en fête le 20/04 – Association l'Outil en Main..... P 28
11 – 2018	20 avril 2018	Commémoration des 2 guerres du 15 au 17/06 – Association St Victor d'Epine..... P 29
12 – 2018	11 mai 2018	Fête de l'Amitié/Kermesse le 26/05 – Paroisse de Brionne..... P 30
13 – 2018	15 mai 2018	Salon toutes collections le 20/05 – Cercle philatélique..... P 31
14 – 2018	07 juin 2018	Foire à tout le 10/06 – FC Football..... P 32
15 – 2018	18 juin 2018	Enduro de Brionne les 23 & 24/06 – Brionne Moto Verte..... P 33
16 – 2018	28 juin 2018	Représentations théâtrales « Pirates » du 29/06 au 01/07 – Les Petites Fripouilles..... P 34

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

34/18	03 avril 2018	Travaux de rénovation du 09/04 au 01/06 – Rue Saint Denis P 35
35/18	03 avril 2018	Déménagement et emménagement le 21/04 - De rue Lemarrois à rue des Fontaines P 35
36/18	05 avril 2018	Carnaval du printemps le 07/04 – Rue Maréchal Foch.. P 36
37/18	06 avril 2018	Les bouquinistes au bord de l'eau le 15/04 – Divers lieux..... P 36
38/18	10 avril 2018	Réfection de toiture du 13 au 27/04 – Rue Général de Gaulle..... P 37
39/18	16 avril 2018	Déménagement bancaire le 24/04 – De rue Lemarrois à rue Foch..... P 37/38
40/18	17 avril 2018	Courses cyclistes pentecôte le 21/05 – Diverses rues..... P 38
41/18	17 avril 2018	Occupation du domaine public Normandie Occasion – Boulevard Eugène Marie..... P 39
42/18	19 avril 2018	Cérémonie commémorative du 08 Mai – Diverses rues..... P 39/40
43/18	19 avril 2018	Cérémonie commémorative du 29 avril – Diverses rues. P 40
44/18	02 mai 2018	Commémoration des 2 guerres du 15 au 17/06 – Diverses rues..... P 40/41
45/18	23 avril 2018	Branchement gaz avec fouille sous chaussée du 19/06 au 09/07 – Rue de la Soie P 41
46/18	03 mai 2018	Fête des voisins le 25/05 – Rue Ile de France..... P 41/42
47/18	11 mai 2018	Terrassement devant la Poste du 04/06 au 20/07 – Rue Simone Signoret..... P 42
48/18	14 mai 2018	Suppression vanne gaz du 25/06 au 03/08 – Route de Valleville..... P 43

49/18	22 mai 2018	
	Numérotation de logement – Boulevard de la République.....	P 43
50/18	24 mai 2018	
	Foire à tout le 10/06 – Parking Boulevard Eugène Marie.....	P 44
51/18	05 juin 2018	
	Branchement individuel d gaz du 19/06 au 13/07 – Rue Jean-Jacques Rousseau.....	P 44
52/18	08 juin 2018	
	Fête Nationale des 13 & 14/07 - Diverses rues.....	P 45
53/18	08 juin 2018	
	Circulation fête de la musique du 21/06 – Place du Chevalier Herluin.....	P 45
54/18	12 juin 2018	
	Déménagement le 28/06 – Place Frémont des Essarts.....	P 46
55/18	12 juin 2018	
	Déménagement le 28 juin – Petite rue Volais.....	P 46
56/18	13 juin 2018	
	Branchement de câble souterrain du 18 au 22/06 – Rue Emile Zola.....	P 47
57/18	13 juin 2018	
	Week-end de commémorations des 2 guerres les 15, 16 & 17/06 – Diverses rues	P 47
58/18	18 juin 2018	
	Fête de la musique du 21/06 – Diverses rues.....	P 48
59/18	19 juin 2018	
	Foire à tout le 28/07 – Diverses rues.....	P 48
60/18	20 juin 2018	
	Installation d'une terrasse – Place du Chevalier Herluin.....	P 49
61/18	25 juin 2018	
	Numérotation des futures maisons – Impasse Maurice LEGAY.....	P 49/50

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin 2018 à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Conception et création d'un bulletin d'information municipal, avec la société COMCA, pour un montant de : 1 000,00 € (*exonéré de TVA*)
- 2) Contrat de prestations pour la location de structures gonflables avec la société KILOU'JEUX, pour un montant de : 2 311,20 € TTC
- 3) Conseil et assistance pour la mise en place d'une vidéo protection avec la société SMALL SECURITE, pour un montant de : 2 500,00 € (*exonéré de TVA*)
- 4) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8^{ème} ART, pour un montant de : 7 600,00 € TTC
- 5) Acquisition de 2 tondeuses autoportées frontales avec la société D.R.T., pour un montant de : 37 857,24 € TTC
- 6) Contrat de vérification et maintenance des appareils «chaud /froid» avec la société LANEF PRO, pour un montant de : 2 484 € TTC /an
- 7) Contrat de prêt de 170 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE, budget ville
- 8) Contrat de prêt de 200 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne, budget Atelier Relais

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/01

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 29 novembre 2017 signée entre :

- La Préfecture de l'Eure représentée par Monsieur COUDERT Thierry, Préfet,
- Et la commune de Brionne, représentée par Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 11 mai 2015.

Cet avenant a pour objet d'expérimenter, pour une durée d'un an, une modalité de transmission électronique des documents d'urbanisme en application de l'article L.133-2 du Code de l'Urbanisme.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Après le troisième alinéa de l'article 5 de la convention susvisée il est ajouté les deux alinéas suivants :

- Pour une durée d'un an, la procédure de transmission des actes portant approbation ou modification des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales par la commune est modifiée. Les actes sont transmis exclusivement à la préfecture au moyen du Géoportail de l'urbanisme. L'accusé de réception délivré par le ministère de l'intérieur vaut preuve de la transmission au contrôle de légalité.

- La préfecture s'engage à ne pas demander les pièces et les cartes présentes sur Géoportail de l'urbanisme et à y recourir pour apprécier la légalité de l'acte qui lui est soumis.

Article 2 : Toutes les stipulations de la convention restent inchangées

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 01 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents d'urbanisme pour une durée d'un an, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, à compter du 01 septembre 2018.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/02

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N) ET A SA REVENTE A LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOU, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 relative à la convention de partenariat pour la démolition des immeubles des Roses et des Violettes,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolètes à la demande et au bénéfice des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches dans le cadre d'un programme test arrêté par la Région Normandie et l'EPF Normandie, pour réaliser une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition des immeubles Les Violettes et Les Roses.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017, relative à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur les immeubles les violettes et les roses qui définit les modalités de financement de l'opération.

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec l'EPF de Normandie relative à la constitution d'une réserve foncière et à sa revente à la commune de Brionne.

Considérant que cette convention détermine les conditions d'acquisition par l'EPF des parcelles cadastrées AL 285 et AL 615 p occupées par d'anciens logements sociaux désaffectés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN relative à la constitution d'une réserve foncière par **l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la commune de Brionne.**

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 juin 2018

Délibération N° : 2018/06/03

OBJET : PARTICIPATION A LA SECOMILE POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUES DU GENERAL DE GAULLE & EMILE NEUVILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la SECOMILE de l'Eure concernant une participation pour la construction de 27 logements collectifs et de 5 logements individuels sis rues du Général-de-Gaulle et Emile Neuville,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 127 821,27 €, une participation de la Commune est sollicitée d'un montant de 40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'octroi d'une participation à la SECOMILE de l'Eure pour la construction de 27 logements collectifs et de 5 logements individuels situés rues du Général de Gaulle et Emile Neuville ;

- Le versement de participation d'un montant de 40 000,00 € étalé sur deux exercices budgétaires, s'effectuera de la façon suivante :

1^{er} Versement : 20 000,00 € à la production du certificat d'achèvement des travaux,

2^{ème} Versement : 20 000,00 € une année plus tard.

- Que cette participation sera amortie sur 15 ans ;
- La signature d'une convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/04

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODPP ELEC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée;
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.
- Dit que les recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 27 juin 2017

Délibération N° : 2018/06/05

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 30 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 mars 2018,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2018.

Subvention 2018	
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Association Parents d'Elèves du Collège	51 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles » ans du Club	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Œuvres Sociales	28 990 €
Croix-Rouge	165 €
F.N.A.T.H	195 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise « Salon de la Colombophilie »	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Les Papillons Blancs de l'Eure	185 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Prévention Routière	41 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €

Date de convocation : 20 juin 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/06

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 2018 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu l'avis de la Commission des sports en date du 19 juin 2018,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2018.

Associations	Solde subvention 2018
Brionne Handball Club	3 478,33 €
Brionne Matin Football	150,46€
Brionne Moto Verte	473,00 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 316,44 €
Chris-Fitness	464,50 €
Football Club Brionne	1 989,45 €
Gymnastique volontaire	350,00 €
Judo Club Brionnais	1 790,55 €
Karaté Do Brionnais	363,15 €
Kendo Club	237,53 €
Starter Club Boxe Thaï	1 995,75 €
Tennis club	520,77 €
Tennis de Table Brionne	134,07 €
O.M.S.	1 394,00 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	785,00 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	401,00 €

~ Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/07

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOT, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 afin de supprimer des postes après des départs à la retraite et de nommer un agent suite à la réussite d'un concours interne de catégorie B.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 :

Catégorie C :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : ~ 1

Adjoint technique : + 1

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : ~ 1

Catégorie B :

Educateur des activités physiques et sportives : + 1

Assistant socio-éducatif principal : ~ 1

Rédacteur principal 2^{ème} classe : ~ 1

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2018

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DU 27 AU 30 DECEMBRE 2018 AVEC LA SOCIETE KILOU'JEUX.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) du Budget Primitif 2018,

Vu la proposition de la Société KILOU'JEUX,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société KILOU'JEUX représentée par son Président, Monsieur DUPONCHEL, sise à ROUEN (76100) – 134, rue du Renard pour le contrat de location de structures gonflables à l'occasion des fêtes de Noël du 27 au 30 décembre 2018 au Gymnase «Georges Beuvain».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 926,00 € H.T. soit 2 311,20 € T.T.C. (Deux Mille Trois Cent Onze Euros 20 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 50 % soit 1 155,60 € TTC la signature du devis ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 1 155,60 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 12 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2018

OBJET : A.M.O. CONSEIL & ASSISTANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE AVEC LA SOCIETE SMALL SECURITE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que la Commune de BRIONNE envisage la mise en place d'une vidéo protection sur son territoire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère généra) lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'une assistance afin de réaliser un dossier technique,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SMALL SECURITE représentée par Monsieur Steve RICHARD sise à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON (76330) – 55, rue René COTY pour l'assistance et la réalisation d'un cahier de clauses techniques particulières.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 500,00 € exonéré de TVA suivant l'article 293B du CGI (Mille Euros) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U. HT</u>	<u>Total H.T.</u>
Prestation conseil vidéo protection – Forfait Déplacement Zone 1	2	50,00 €	100,00 €
Etude sites concernés par la vidéo protection	1	700,00 €	700,00 €
Participation réunion avec les acteurs du projet	1	300,00 €	300,00 €
Etude technique avec remise d'un rapport	1	600,00 €	600,00 €
Rédaction des dossiers de demande de subvention (FIPRD, DETR)	1	300,00 €	300,00 €
Assistance à la rédaction du CCTP et analyses des offres	1	500,00 €	500,00 €
Forfait déplacement supplémentaire (sur demande de la Commune de BRIONNE) : 100,00 €			
		TOTAL	2 500,00 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 20 % soit 500,00 € à la signature du devis ;
- Acompte de 60 % soit 1 500,00 € à la remise du dossier et CCTP,
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 500,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 20 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2018

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICICE DU 13 JUILLET 2018 AVEC LA SOCIETE SEME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 333,34 € H.T. soit 7 600,00 € T.T.C. (Sept mille six cent euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 23 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2018

OBJET : ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES AUTOPORTEES FRONTALES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS AVEC LA SOCIETE D.R.T.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 109 (SERVICES TECHNIQUES),

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée en date du 03 avril 2018,

Considérant l'offre de la Société D.R.T.,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société D.R.T. sise à MAROLLES (14100) – 433, Chemin Saint-Pierre, RD 613 pour l'acquisition de deux tondeuses autoportées pour le service espaces verts.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 31 547,70 € H.T. soit 37 857,24 € T.T.C. (Trent sept mille huit cent cinquante sept euros 24 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>P. U. H.T.</u>	<u>PRIX T.T.C.</u>
Tondeuse Frontale KUBOTA F3090, Coupe 1m83, Kit Route	1	16 084,34 €	19 301,21 €
Tondeuse Frontale KUBOTA F3090, Coupe 1m50, Kit Route	1	15 463,36 €	18 556,03 €
		TOTAL	37 857,24 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal,

Fait à BRIONNE, le 14 mai 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2018

OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION & MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUD & FROID POUR LA SALLE DES FETES & LES RESTAURANTS SCOLAIRES «BRASSENS & PERGAUD» AVEC LA SOCIETE LANEF PRO.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant que les établissements recevant du public sont contraints de faire vérifier annuellement les appareils de froid et de chaud appartenant à la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société LANEF PRO,

DECIDE

Article 1 : De retenir et signer le contrat qui sera établi avec la Société LANEF PRO sise à DEVILLE-LES-ROUEN (76250) – 12-16, Avenue Carnot pour la mission de vérifications et maintenance des appareils de chaud et de froid pour la Salle des Fêtes, les restaurants scolaires «Brassens & Pergaud» à compter du 24 mai 2018 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 10 :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Contrat n° 01 - Préventif	2 070,00 €	2 484,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 mai 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2018

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 170 000,00 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 170 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement concernant l'Année 2018,

Vu la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Crédit Agricole Normandie-Seine – 375, Contre-Allée Route de Neufchâtel – ISNEAUVILLE (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	170 000,00 €
<u>Taux :</u>	1,19 %
<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Linéaire
<u>Durée :</u>	10 ans
<u>Frais de dossier :</u>	170,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 mai 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2018

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – SERVICE ATELIER RELAIS - CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 200 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 200 000,00 € afin de financer l'opération immobilière et les travaux d'investissement concernant l'Année 2018,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie – 12, rue Georges Charpak – MONT-SAINT-AIGNAN (76130).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	200 000,00 €
<u>Taux :</u>	Révisable indexé sur Taux Livret A
<u>Marge :</u>	0,40 %

<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Durée :</u>	15 Ans
<u>Frais de dossier :</u>	200,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 Juin 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2018

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PROCLUB POUR L'ANNEE 2019.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société PROCLUB sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 19 juin 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2018 AVEC LE GEPSL27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel),

Considérant la nécessité de recruter quatre intervenants à durée déterminée pour la période estivale 2018 sur la base de Loisirs,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 22 rue Chartraine qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Les coûts horaires charges comprises sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|----------|
| - Sauveteur Secouriste : | 21,11 € |
| - Educateur Sportif : | 22,82 €. |
| - | |

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 21 juin 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2018

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PARTIES TRANSLUCIDES ET DE TROIS LANTERNEAUX – TOITURE DU GYMNASSE GEORGES BEUVAIN AVEC LA SOCIETE RG CONCEPT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 108 «GYMNASE GEORGES BEUVAIN» lors du vote du Budget Primitif 2018,

Vu la proposition de la société RG CONCEPT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS RG CONCEPT sise à DIVION (62460) – Parc de la Clarence – Pôle Artisanal – Atelier 2 pour les travaux de remplacement des parties translucides et de trois lanternes sur la toiture du gymnase Georges Beuvain.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé 51 345,20 € H.T. soit 61 614,24 € T.T.C. (Soixante et Un Mille Six Cent Quatorze Euros 24 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 25 juin 2018

ARRETE N° SGA/12/2018

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Alain PORTAIS, Conseiller Municipal pour le samedi 19 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain PORTAIS, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 19 mai 2018, à 14 h 30.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Brionne, le 03 avril 2018

ARRETE N° SG 13/18

Arrêté municipal de mise en demeure

Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu les mains courantes N° 2017000744 et 2018000021 de la Police Municipale, constatant la présence d'un chien catégorisé sur la voie publique ;

Considérant que monsieur FOURNIER John demeurant 5 rue Pablo Picasso 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur FOURNIER John n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ce chien et à sa catégorie ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Fournier John, demeurant 5 rue Pablo Picasso 27800 BRIONNE, détenteur du chien dont le numéro d'identification est 250269801484819, qui se trouve à cette même adresse est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 18 mai 2018 en apportant les pièces nécessaire à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 – En l’absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l’animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d’euthanasie de l’animal sont à la charge de monsieur FOUNIER John.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur FOURNIER John, détenteur de l’animal.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 11 avril 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l’Eure
Commune de BRIONNE

ARRETÉ N° SGA/14/2018
Prescrivant l’enquête publique sur le projet de plan local d’urbanisme de la commune
de Brionne avant son approbation par le conseil municipal

Le Maire de Brionne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article L 153-19 ;

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L 123.-1 à 123-19 et R 123.-1 à R 123-46 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l’environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 n° 2016/06/01 prenant acte que le « Projet d’Aménagement et de Développement durable » PPAD a été présenté au conseil municipal et qu’un débat a eu lieu sur les orientations générales conformément à l’article L.123-9 du Code de l’Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d’urbanisme ;

Vu l’ordonnance en date du 19 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN, désignant M BULOT Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l’enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Brionne pour une durée de 33 jours, du 14 mai 2018 à partir 8 h 30 au 15 juin 2018 jusqu’à 17 h 00.

Les principales dispositions du projet de PLU sont les suivantes :

- Préserver et conserver la qualité, la variété des sites naturels et des paysages,
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti,
- Développer l’attractivité commerciale du centre bourg,
- Développer en poursuivant l’accueil des nouveaux arrivants, prendre en compte les risques naturels et industriels, réduire la consommation d’espace et conforter le projet économique de la commune,

- Travailler sur les moyens de déplacement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 2 : Monsieur BULOT Jean-Jacques exerçant la profession de responsable hygiène et sécurité retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 3 : Le projet de plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brionne, pendant 33 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- le lundi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
- du mardi au jeudi inclus, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- A l'exception des jours fériés

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Brionne, Enquête publique PLU, rue de la Soie BP 110 – 27800 BRIONNE.

Et ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteplu.mairie-brionne@orange.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Brionne dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Des informations sur le projet de PLU pourront être demandées, auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations concernant le projet de PLU sont également disponibles, sur le site internet de la commune à l'adresse : www.ville-brionne.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 mai de : 13 h 30 à 19 h 00
- Mercredi 30 mai de : 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi 09 juin de : 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 juin de : 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Brionne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au maire de la commune de Brionne, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-515 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et sur le site internet de la commune, www.ville-brionne.fr, jusqu'au 15 juin 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux

régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage, dans la commune de Brionne. Une copie des avis publiés dans la presse, sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Brionne, le 19 avril 2018

ARRETE N° SGA/15/18
ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRÊTE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de l'Eure,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 17 avril 2018

ARRETE N° SG 16/18
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la constatation de la présence de l'animal lors d'une visite au domicile le 08 janvier 2018 par la Police Municipale avec une demande verbale de mise en conformité ;

Considérant que madame LAURENT Catalina détient un chien de 2^{ème} catégorie sans avoir effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention auprès du service de Police Municipale relatif à ce chien et à sa catégorie;

ARRÊTE

Article 1 – Madame LAURENT Catalina, demeurant 10 rue des Platanes 27800 BRIONNE, propriétaire et détentriche d'un chien de 2^{ème} catégorie, femelle, de race Staffordshire Terrier Américain, de couleur sable charbonnée à panachure blanche, répondant au nom de June, identifiable sous le N°250268712232021, qui se trouve à cette même adresse est mise en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 24 mai 2018 en apportant les pièces nécessaire à cette détention :

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

-Carte d'Identification

- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1
- Une pièce d'Identité

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de madame LAURENT Catalina

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Madame LAURENT Catalina, détentrice de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 24 avril 2018

ARRETE N° SGA/17/2018
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRÊTE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 10 juin 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une soirée « Cochon de lait grillé » qu'elle organise dans son établissement, le samedi 09 juin 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 22 mai 2018

ARRETE N° SGA/18/2018
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 24 mai 2018 par Monsieur PREVOT Jean-Jacques, Président de l'association « FC BRIONNE »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 050/18 en date du 24 mai 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PREVOT Jean-Jacques Président de l'Association « FC BRIONNE », est autorisé à organiser une foire à tout le 10 juin 2018 sur le Parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur PREVOT Jean-Jacques, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mai 2018

ARRETE N° SGA/19/2018

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A

Madame Janine LEROUVILLOIS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/03 en date du 11 mai 2015, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/06 en date du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Janine LEROUVILLOIS en qualité de troisième adjoint au maire en charge des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération N°2018/03/16 concernant la rétrocession des espaces verts de la rue Jean Moulin.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS la signature de l'acte de rétrocession des parcelles AE 454, 455 et 457 situées rue Jean Moulin lotissement de la rue Volais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS troisième Adjoint au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et à la Jeunesse, assurera la signature de l'acte relatif à la rétrocession des espaces verts de la rue Jean Moulin qui interviendra le mardi 12 juin en mairie de Brionne.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 11 juin 2018

ARRETE N° SGA/21/2018
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :



Le Samedi 30 juin et le Dimanche 01 juillet 2018
De 12 h 45 à 19 h 15

Le Mercredi 04 juillet 2018
De 13 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018

ARRETE N° SGA/22/2018
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :



Du samedi 07 juillet au Dimanche 02 septembre 2018
Du lundi au vendredi : de 13 h 45 à 18 h 15
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018

ARRETE N° SGA/23/18
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 18 juin 2018 par Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 59/18 en date du 19 juin 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes », est autorisée à organiser une foire à tout le 28 juillet 2018 rue du Général de Gaulle et rue Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Madame DOUVILLE Nadine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018

ARRETE N° SGA/24/18
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BRADERIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 20 juin 2018 par Monsieur MARCHAND Dominique, Président de l'Association Brionne Commerce Développement,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 61/18 en date du 25 juin 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MARCHAND Dominique, Président de l'Association Brionne Commerce Développement, est autorisé à organiser une braderie le 28 juillet 2018 rue Maréchal Foch, Places de l'Eglise et du Chevalier Herluin à Brionne.

Article 2 : Monsieur MARCHAND Dominique, Commissaire de la braderie devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association Les Bouquinistes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Parvis de l'Eglise le 15 avril 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bouquinistes au bord de l'eau

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 11 avril 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Parvis de l'Eglise

{ 15/04/ 2018 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 avril 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MORENO José
Président Association « L'outil en main »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs le 20 avril 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) L'Astronomie en fête

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 11 avril 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORENO José, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 20/04/ 2018 } Jusqu'à Minuit

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 avril 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) CAHU Colette
Présidente Association « St Victor d'Epine »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de loisirs les 15, 16 & 17 juin 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) L'Astronomie en fête

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 20 avril 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame CAHU Colette, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{	15/06/2018	Jusqu'à 20 h 00
	16/06/2018	Jusqu'à 03 h 00
	17/06/2018	Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 avril 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) LESCAROU Hélène
Paroisse de Brionne

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Presbytère 26 mai 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Fête de l'Amitié et kermesse

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 11 mai 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Presbytère

{ 26/05/2018 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 mai 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Président « Cercle philatélique »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 20 mai 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) salon toutes collections

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 20/05/ 2018 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PELCAT Vincent
Président « FC FOOTBALL »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Parking Boulevard E. Marie le 10 juin 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Foire à tout

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 07 juin 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PELCAT Vincent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Parking Boulevard E. Marie

{ 10/06/ 2018 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUREL Bruno
Président « Brionne Moto verte »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs le 23 & 24 juin 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Enduro

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 18 juin 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUREL Bruno, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) la base de loisirs

{ 23 & 24/06/ 2018 } Jusqu'à 21 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 18 juin 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Président « Les Petites Fripouilles»

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 29, 30 juin & 01 juillet 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Représentations théâtrales

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 28 juin 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 23 & 24/06/ 2018
et 01/07/2018 } Jusqu'à 23 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 juin 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 034/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise BANAS d'Authou 27290**, afin d'effectuer des travaux de rénovation (à l'étage) de l'établissement FORCHER, 23 rue St Denis à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 AVRIL au VENDREDI 1^{er} JUIN 2018, l'entreprise BANAS est autorisée à stationner, sur 2 emplacements rue St Denis, le long de l'établissement FORCHER situé 23 rue St Denis à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention le **pétitionnaire** devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour son personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue, et s'assurer de ne pas entraver le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 avril 2018

S.T. N° 035/18
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Madame VALADE Laurène, afin de procéder à un déménagement, **9 rue Lemarrois et un emménagement 23 rue des Fontaines à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 21 AVRIL 2018 de 08h00 à 18h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **9 rue Lemarrois ainsi qu'au 23 rue des Fontaines à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 avril 2018

S.T. N° 036/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser **la rue du Maréchal Foch**, pendant le carnaval du Printemps organisé par le Comité des Fêtes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le SAMEDI 7 AVRIL 2018, la rue du Maréchal Foch sera fermée **à la circulation de 14h00 à 18h00**, pour le carnaval du Printemps organisé par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 avril 2018

S.T. N° 37/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée **le DIMANCHE 15 AVRIL 2018**, sur le parvis de l'Eglise, à Brionne.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 15 AVRIL 2018 de 8H00 à 18H00, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rues de la Poterne et du Maréchal Foch à Brionne. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. **Du SAMEDI 14 à 20H00 jusqu'au DIMANCHE 15 AVRIL 20H00** ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 avril 2018

ST N° 038/18
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne, pour des travaux de réfection de toiture, 2 rue du Général de Gaulle à Brionne,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ **ARRÊTÉ** ~

ARTICLE 1 : L'entreprise **MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **2 rue du Général de Gaulle, du VENDREDI 13 au VENDREDI 27 AVRIL 2018.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 avril 2018

S.T. N° 039/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

La demande présentée par l'entreprise DML de St Aignan de Cramessnil 14540, afin de procéder à un déménagement bancaire, **6 rue du Maréchal Foch et 1 rue Lemarrois à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **MARDI 24 AVRIL 2018 de 8h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement bancaire **6 rue du Maréchal Foch** (crédit lyonnais) **et 1 rue Lemarrois** (caisse d'épargne) **à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 16 avril 2018

S.T. N° 040/18 **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Mr BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne **le LUNDI 21 MAI 2018**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 21 MAI aura lieu, de 13h00 à 18h00**, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le LUNDI 21 MAI, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par le centre ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 17 avril 2018

ARRETE N° 41/2018
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PERMISSION DE VOIRIE
STATIONNEMENT DE VEHICULES DESTINES A LA VENTE
3, Boulevard Eugène Marie

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2112.-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande de la Société NORMANDIE OCCASIONS représentée par son gérant, Monsieur Marius RICHOMME sis à BRIONNE (Eure), 3, Boulevard Eugène Marie, dans le cadre d'une occupation de stationnement pour 2 véhicules du lundi au vendredi et de 5 pour le samedi,

A R R Ê T E

Article 1 : La Société NORMANDIE OCCASIONS représentée par son gérant, Monsieur Marius RICHOMME, est autorisée à occuper le domaine public à compter du 1^{er} avril 2018, sis 3, Boulevard Eugène Marie pour 2 véhicules du lundi au vendredi et de 5 le samedi.

Article 2 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : Un droit d'utilisation du domaine public d'un montant mensuel de **47,60 €** sera perçu par la Commune de BRIONNE. La revalorisation interviendra dès qu'un changement de tarifs sera délibéré par le Conseil Municipal.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 17 avril 2018

S.T. N° 42/18
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CÉRÉMONIE DU 08 MAI 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **MARDI 08 MAI 2018**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **MARDI 08 MAI 2018**, à partir de **11 h 00** de la place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 19 avril 2018

S.T. N° 043/18
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CÉRÉMONIE DU 29 AVRIL 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION**, qui aura lieu le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**, à partir de **11 h 00 :** place Lorraine et rue des Martyrs pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 19 avril 2018

S.T. N° 044/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 :

Vu le Code de la Route :

CONSIDÉRANT la demande de Madame CAHU Colette, présidente de l'association St Victor Loisir sise à St Victor d'Epine 27800, afin d'autoriser la circulation des véhicules militaires à Brionne, du **VENDREDI 15 au DIMANCHE 17 JUIN 2018**, à l'occasion de manifestation commémorant les 2 guerres.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 15 au DIMANCHE 17 JUIN 2018**, des voitures militaires sont autorisées à circuler, avenue de la République, boulevard Eugène Marie, rue Lemarrois, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité de cette manifestation seront assurées par l'association St Victor Loisirs de St Victor d'Épine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 mai 2018

S.T. N° 045/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'entreprise DEBRAY et FILS sise à GISORS 27140**, afin d'effectuer un branchement gaz avec fouille sous chaussée et trottoir 31 rue de la Soie à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 19 JUIN au LUNDI 09 JUILLET 2018**, l'entreprise Debray et Fils effectuera les travaux précités, 31 rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 avril 2018

S.T. N° 46/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame GEFFINE domiciliée 3 rue d'Ile de France à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, le **VENDREDI 25 MAI 2018** en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 25 MAI 2018 aura lieu, de 8h00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 03 mai 2018

S.T. N° 047/18 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **la SAS DUVAL Terrassement sise à Orvaux 27190**, pour un terrassement devant poste Enedis pour la modification de puissance, rue Simone Signoret à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 JUIN au VENDREDI 20 JUILLET 2018, la SAS Duval Terrassement effectuera les travaux précités, rue Simone Signoret à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 mai 2018

S.T. N° 048/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route, **Vu** la demande présentée par **l'entreprise STPEE sise à GISORS 27140**, afin de réaliser une suppression vanne gaz, route de Valleville à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 JUIN au VENDREDI 03 AOÛT, l'entreprise STPEE à GISORS effectuera les travaux précités, route de Valleville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 mai 2018

S.T. N°049/18
ARRETE DU MAIRE
Portant modification de numérotation Boulevard Eugène Marie

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation Boulevard Eugène Marie à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation du logement, propriété de Madame Aurore GAROT, à Brionne est ainsi créée :
– 4 bis, Boulevard Eugène Marie

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 mai 2018

S.T. N° 050/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur PREVOT Jean-Jacques, Président du Football Club de Brionne, pour l'organisation d'une FOIRE A TOUT le dimanche 10 juin 2018.

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 10 JUIN 2018 de 6h00 à 18 h00, une FOIRE A TOUT, organisée par l'association « Football Club de Brionne » aura lieu sur le parking du Boulevard Eugène Marie 27800 Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Eugène Marie pendant toute la durée de la manifestation. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté, seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 mai 2018

S.T. N° 051/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise MARSOLLET 27400 Louviers** afin d'effectuer un branchement individuel gaz 6 rue Jean Jacques Rousseau à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 19 JUIN au VENDREDI 13 JUILLET 2018, l'entreprise Marsollet, est autorisée à effectuer les travaux précités ci-dessus, 6 rue Jean Jacques Rousseau à Brionne

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 juin 2018

ST N° 052/18
RÈGLEMENTATION RELATIVE
A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2018** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018**, un podium sera installé sur la place du Chevalier Herluin le **JEUDI 12 JUILLET 2018** (démontage le **DIMANCHE 15 JUILLET 2018**) en prévision du bal qui se déroulera le **VENDREDI 13 JUILLET 2018 de 23h30 à 1h00**.

ARTICLE 2 : Le **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir : place Lorraine, puis rues Maréchal Foch et de la Soie, boulevard de la République et base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **SAMEDI 14 JUILLET 2018** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : rues du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juin 2018

S.T. N° 053/18
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du JEUDI 21 JUIN 2018**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **JEUDI 21 JUIN 2018** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MERCREDI 20 JUIN au VENDREDI 22 JUIN 2018** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **12h00, du MERCREDI 20 JUIN jusqu'au VENDREDI 22 JUIN à 12h00**.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 Juin 2018

S.T. N° 054/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Madame BIDRON Françoise, afin de procéder à un déménagement, **20 place Frémont des Essarts à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 28 JUIN 2018 de 08h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **20 place Frémont des Essarts à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 juin 2018

S.T. N° 055/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par M. et Mme GRENIER, afin de procéder à un déménagement, **2 rue Petite Volais à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 28 JUIN 2018 de 08h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **2 rue Petite Volais à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 juin 2018

S.T. N° 056/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'**Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille**, pour un remplacement d'un câble de branchement souterrain rue Emile Zola à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 18 au VENDREDI 22 JUIN 2018, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue Emile Zola à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 juin 2018

S.T. N° 057/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 :

Vu le Code de la Route :

Vu la demande de l'association St Victor d'Épine sise à St Victor d'Épine 27800,

CONSIDÉRANT l'organisation du week end des commémorations du 15, 16 et 17 juin par l'association St Victor loisirs sise à St Victor d'Épine 27800,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation durant le défilé du 17 juin 2018,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite à partir de 14h00 le **DIMANCHE 17 JUIN 2018**, avenue de la République, boulevard Eugène Marie, rues : Tragin, St Denis, Maréchal Foch et de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité de cette manifestation seront assurées par l'association St Victor loisirs de St Victor d'Épine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2018

S.T. N° 058/18
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du JEUDI 21 JUIN 2018,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, la place du Chevalier Herluin et les rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise ainsi que de la Soie, (entre le bar « le Stadium » et la caisse d'épargne; dans les 2 sens), à Brionne seront interdites à la circulation, **du JEUDI 21 JUIN de 19h00 jusqu'au VENDREDI 22 JUIN 1h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **8h00, du MERCREDI 20 JUIN jusqu'au VENDREDI 22 JUIN à 12h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 18 Juin 2018

S.T. N° 59/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le **Comité des Fêtes de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE à TOUT le SAMEDI 28 JUILLET 2018,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 28 JUILLET 2018 de 4h00 à 19h00**, une foire à tout aura lieu rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juin 2018

ARRETE N° 60/2018
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE,

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur Mickaël JUNIOT, propriétaire de l'enseigne «Pizza Roma» situé 4, place du Chevalier Herluin à BRIONNE (27800) en vue d'installer une terrasse de 3 m², lequel espace appartient au domaine public de la Commune de BRIONNE, à compter du 21 juin 2018,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël JUNIOT, propriétaire de l'enseigne «Pizza Roma» est autorisé à occuper le domaine public à compter du 21 juin 2018, au droit du bien situé 4, place du Chevalier Herluin, sur une terrasse non aménagée de 3 mètres carrés.

Article 2 : Le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

Article 3 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers en terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

Article 4 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté de l'emprise de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

Article 5 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 6 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de BRIONNE dans les conditions fixées par délibération.

Article 7 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 20 juin 2018

S.T. N° 061/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur MARCHAND Dominique, président de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une braderie des commerçants le SAMEDI 28 JUILLET 2018,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 28 JUILLET 2018 de 6h00 à 20h00, une braderie aura lieu rue du Maréchal Foch, places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch, places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin , de 6h00 à 20h00. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 juin 2018



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3ème TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Octobre 2018

DELIBERATIONS

Du 26 septembre 2018

	Liste des décisions prises par Monsieur le Maire.....	P 4
2018.09.01	Approbation du Plan Local d'Urbanisme.....	p 4/5
2018.09.02	Instauration du droit de préemption urbain.....	P 5/6
2018.09.03	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Réserve foncière friche SIM.....	P 6/7
2018.09.04	Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes.....	P 8
2018.09.05	Avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF – Immeubles les violettes & les roses.....	P 9
2018.09.06	Garantie d'emprunt réhabilitation thermique et technique Les Muguetts – SILOGE.....	P 9/10
2018.09.07	Engagement dans l'appel à candidatures – Balades thermographiques.....	P 10/11
2018.09.08	Décision modificative n° 1- Ville.....	P 11/12
2018.09.09	Décision modificative n°1 – Atelier relais.....	P 12/13
2018.09.10	Adhésion à la convention de participation prévoyance complémentaire du personnel.....	P 13/14/15
2018.09.11	Convention d'adhésion à l'ADICO.....	P 15
2018.09.12	Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.....	P 15/16/17
2018.09.13	Fiche-action n°3 à la convention ville/CAUE 27 – Vallées habitées.....	P 17
2018.09.14	Demande de subvention auprès de la CAF - Logiciel enfance et portail citoyen.....	P 17/18
2018.09.15	Tarifs de la restauration scolaire.....	P 18/19
2018.09.16	Fixation du tarif – Activité théâtrale.....	P 19

DECISIONS

21 – 2018	02 juillet 2018	
	Contrats de prestations intervention maître chien les 13, 29 juillet & 02 septembre.....	P 20
22 – 2018	19 juillet 2018	
	Remboursement de sinistre du 31/03/2017– Boulevard Pierre Mendès-France	P 20
23 – 2018	24 juillet 2018	
	Contrat de location d'un logement communal – Boulevard de la République.....	P 21
24 – 2018	27 Août 2018	
	Prise en charge d'un sinistre du 29/06 – Bris de glace.....	P 21
25 – 2018	27 août 2018	
	Remboursement de sinistre du 23/07/2018 – Place de la salle des fêtes.....	P 22
26 – 2018	27 août 2018	
	Remboursement de sinistre du 27/07/2018 – Bris de glace.....	P 22
27 – 2018	27 août 2018	
	Contrat de maintenance photocopieurs noir & blanc.....	P 22/23
28 – 2018	27 août 2018	
	Contrat de location de huit photocopieurs.....	P 23
29 – 2018	24 septembre 2018	
	Prise en charge du sinistre du 29/08/2018 - Bris de glace.....	P 24
30 – 2018	25 septembre 2018	
	Remboursement de sinistre du 31/03/2017 – Boulevard Pierre Mendès-France.....	P 24
31 – 2018	26 septembre 2018	
	Mission de gestion locative d'un local professionnel - Impasse du 08 mai 1945.....	P 25

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

25 – 2018	18 juillet 2018	
	Organisation d'une foire à tout le 19/09/2018 – Comité des fêtes des Fontaines.....	P 25/26
26 – 2018	16 août 2018	
	Interdiction de baignade.....	p 26
27 – 2018	24 août 2018	
	Levée d'interdiction de baignade.....	p 26/27
28 – 2018	06 septembre 2018	
	Annulation des arrêtés SG/26/2018 & SG/27/2018.....	P 27
29 – 2018	19 septembre 2018	
	Nomination d'une déléguée au C.C.A.S.....	P 27

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

17 – 2018

16 août 2018

Concours de pétanque du 25/08/2018 – FC Brionne..... P 28

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

62/18	02 juillet 2018	Déménagement le 07/07 – Rue de l'Eglise.....	P 29
63/18	03 juillet 2018	Déménagement le 06/07 – Rue Saint Denis.....	P 29
64/18	03 juillet 2018	Stationnement « Voitures de collection » le 06/07 – Place du Chevalier Herluin.....	P 30
65/18	03 juillet 2018	Remplacement d'un câble de branchement s/terrain du 09/07 au 24/08 – Rue Emile Zola..	P 30
66/18	10 juillet 2018	Création de numérotation – Impasse de la Vacherie.....	P 31
67/18	11 juillet 2018	Déménagement les 21 & 22/07 – Rue des Martyrs.....	P 31
68/18	11 juillet 2018	Livraison de béton le 16/07 – Petite rue Volais.....	P 32
69/18	11 juillet 2018	Installation des structures pour le 14/07 – Place du Chevalier Herluin.....	P 32
70/18	11 juillet 2018	Circulation cérémonie des 13 & 14/07 – Diverses rues.....	P 33
71/18	11 juillet 2018	Circulation modifiée les 13 & 14/07 – Diverses rues.	P 33/34
72/18	17 juillet 2018	Installation d'un échafaudage du 23/07 au 31/08 – Rue des Canadiens.....	P 34
73/18	19 juillet 2018	Pose de robinets sur réseau gaz du 03/09 au 12/10 – Rue des Essarts.....	P 35
74/18	31 juillet 2018	Chutes de branche le 31/07 – Sentier aux cailloux ».....	P 35
75/18	13 août 2018	Travaux de tirage de fibre optique le 24/08 – Rues Général de Gaulle & de la Soie	P 36
76/18	17 août 2018	Réparation d'un câble électrique souterrain le 21/08 – Rue Marcel Renouf.	P 36
77/18	22 août 2018	Déménagement le 04/09 – Rue des Canadiens.....	P 37
78/18	22 août 2018	Exposition de voitures anciennes le 26/08 – Parking Guillaume le Conquérant.....	P 37
79/18	27 août 2018	Déménagement de mobiliers le 27/08 – Place du Chevalier Herluin.....	P 37/38
80/18	28 août 2018	Réfection de couverture du 01/09 au 12/10 – Rue des canadiens.....	P 38/39
81/18	28 août 2018	Déménagement le 31/08 & 01/09 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 39
82/18	12 septembre 2018	Réfection de couverture du 13 au 30/09 – Route de Corneilles.....	P 39/40
83/18	28 septembre 2018	Réparation d'une conduite orange du 06 au 26/10 – Rue Maréchal Foch.....	P 40

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix huit, le 26 septembre 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale 2018, avec la société GEPSL 27, pour un coût horaire de :
 - Sauveteur Secouriste : 21,11 €
 - Educateur sportif : 22,82 €
- 2) Travaux de remplacement des parties translucides toiture Gymnase G. Beuvain, avec la société RG CONCEPT, pour un montant de : 61 614,24 € TTC
- 3) Contrats de prestations pour l'intervention d'un maître chien pour les manifestations des 13, 29 juillet & 02 septembre, avec la société SD SECURITE PRIVEE, pour un montant de 572,52 € TTC
- 4) Remboursement d'un sinistre (*mât Boulevard Pierre Mendès-France*) par la société AXA, d'un montant de : 420,00 €
- 5) Contrat de location d'un logement 4 bis, Boulevard de la République, pour un montant de : 489,00 €/mensuel hors charges
- 6) Prise en charge par la commune du sinistre du 29 juin, *bris de glace franchise*, d'un montant de : 243,18 €
- 7) Remboursement d'un sinistre (*clôture Place de la Salle des fêtes*) par la société MAAF ASSURANCES), d'un montant de : 253,73 €
- 8) Remboursement d'un sinistre (*bris de glace*) par la société GROUPAMA, d'un montant de : 622,05 €
- 9) Contrat de maintenance « copies » de 10 photocopieurs avec la société DESK, pour un montant de :

<u>Service & Références Photocopieurs</u>	<u>Coût Copie H.T.</u>
Accueil Mairie – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Service Technique – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Services Financiers & Ressources Humaines – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Georges Brassens – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (1) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (2) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Service Jeunesse – SHARP MX/M3050 + Fax	0,003 €
Médiathèque – SHARP MX/M 3050	0,003 €
Police Municipale – SHARP MX/M202	0,00437 €
MSAP – SHARP MX/202	0,00437 €

- 10) Contrat de location de 8 photocopieurs avec la société CM-CIC LEASING, pour un montant trimestriel de : 1 872 € TTC.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /01

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16, L 300-2 et R153-3

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 avril 2018 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessite quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande du propriétaire de la parcelle AR 176 au regard de la localisation et des caractéristiques de son terrain, de l'incompatibilité de sa requête avec les orientations générales du PADD qui visent notamment à limiter l'étalement urbain et préserver les herbages de la Vallée de la Risle et des capacités d'accueil déjà dégagées par le PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant Paris Normandie.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /02

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal UA,UB,UC,UE,UZ,1UA,1AUe, 2AU, AUz. (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UC, UE, UZ, 1UA, 1AUe, 2AU et AUz et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- rappelle que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /03

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LA FRICHE DE LA SIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe la mise en vente des parcelles AI 69, 70, 71, 255 et 258 d'une superficie totale de 5 789 m²

Depuis plusieurs années, la ville de Brionne s'est engagée dans un programme de modernisation et de restructuration.

Les actions que les élus de la ville de Brionne ont menées se sont appuyées sur plusieurs analyses convergentes. Cette volonté municipale s'est inscrite dans un ensemble d'actions visant le développement de Brionne et son attractivité :

- programme de logements neufs – OPAH- requalification urbaine du Quartier de la Vallée aux Bœufs - création de nouveaux lotissements,
- actions économiques en développant des zones d'activités intercommunales externalisées,
- développement des ressources touristiques de la ville « la base de loisirs » en complément des autres sites de proximité « « château d'Harcourt », « abbaye du Bec-Hellouin »,
- création de nouveaux services à la population « médiathèque, crèche, ... ».

Ainsi, la ville a procédé à l'acquisition de plusieurs espaces de centre-ville. :

- Rue du Général de Gaulle pour permettre la construction de 32 logements dont 27 à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

- Sur le site SIRET/ DELAPORTE qui fait l'objet d'une opération conjointe entre la ville, l'EPF et le CAUE,

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal du 20 juin 2016 a pris acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui prévoit notamment de :

- densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et de renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement,
- pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville,
- affirmer l'identité brionnaise et de pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,
- préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets.

Les parcelles en vente correspondent aux objectifs fixés par le PADD,

M. le Maire propose de procéder à l'acquisition de la friche S.I.M. Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement induisant une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'acquisition des parcelles cadastrées AI 69, 70, 71, 255 et 258 d'une superficie totale de 5 789 m²,
- demande l'intervention de l'EPF de NORMANDIE pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- s'engage à racheter le terrain dans un délai de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26/09/2018

Délibération N° : 2018/09/04

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 29 novembre 2017 signée entre :

- la Préfecture de l'Eure représentée par Monsieur COUDERT Thierry, Préfet,
- et la commune de Brionne, représentée par Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 05 juillet 2017.

Cet avenant a pour objet d'expérimenter, pour une durée d'un an, une modalité de transmission électronique des documents d'urbanisme en application de l'article L.133-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande de la préfecture sollicitant le changement de la date d'effet au 01/01/2020

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Après le troisième alinéa de l'article 5 de la convention susvisée il est ajouté les deux alinéas suivants :

- pour une durée d'un an, la procédure de transmission des actes portant approbation ou modification des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales par la commune est modifiée. Les actes sont transmis exclusivement à la préfecture au moyen du Géoportail de l'urbanisme. L'accusé de réception délivré par le ministère de l'intérieur vaut preuve de la transmission au contrôle de légalité.
- la Préfecture s'engage à ne pas demander les pièces et les cartes présentes sur Géoportail de l'urbanisme et à y recourir pour apprécier la légalité de l'acte qui lui est soumis.

Article 2 : Toutes les stipulations de la convention restent inchangées

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents d'urbanisme pour une durée d'un an, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, à compter du 01 janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission des documents d'urbanisme.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/05

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE – IMMEUBLES « LES VIOLETTES & LES ROSES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2017 relative à la convention de partenariat pour la démolition des immeubles les Violettes et les Roses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 relative à la convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie pour réaliser une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition des immeubles les Violettes et les Roses,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie du 18 septembre 2017

Vu la décision du Directeur Général de l'E.P.F Normandie en date du 18 octobre 2017

Vu la convention d'étude en date du 5 mars 2018

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant afin d'arrêter l'enveloppe complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition du site des immeubles les violettes et des Roses,

Considérant que l'enveloppe maximale pour les études techniques et les travaux s'élève à 1 350 000 € HT

Considérant que le financement de l'opération est inchangé et est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge du bailleur,

La ville intervenant au préfinancement de la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'intervention de l'EPF de Normandie sur la friche des immeubles les Violettes et les Roses

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/06

OBJET : SILOGE – GARANTIE EMPRUNT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE ET TECHNIQUE DE LA TOUR « LES MUGUETS » – « Quartier de la Vallée »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 84655 en annexe signé entre : SA HLM SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande formulée par la SILOGE afin d'obtenir la garantie de prêt destinée à la réhabilitation thermique et technique de la Tour « Les Muguetts » Quartier de la Vallée d'un montant de 432 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 432 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 84655 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/07

OBJET : ENGAGEMENT DANS L'APPEL A CANDIDATURES BALADES THERMOGRAPHIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à candidatures initié par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en partenariat avec SOLIHA,

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal pour s'engager dans l'appel à candidatures « balades thermographiques » s'inscrivant dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive),

Considérant la typologie des logements existants sur la commune, près de 62% des habitations datent d'avant 1970, et des actions déjà engagées afin de favoriser la réhabilitation des logements. Il apparaît opportun de poursuivre l'information et la sensibilisation des particuliers aux objectifs de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager la ville de Brionne dans l'appel à candidatures « balades thermographiques » portée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26/09/2018

Délibération N° : 2018/09/08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - Ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le vingt six septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Vu la commission des finances du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonc</u>		
Réel	6459	020	Remboursement sur Charges	+ 3 929 ,00 €
Réel	7411	020	Dotation Globale Fonctionnement	+ 5 530,00 €
Réel	74121	020	Dotation Solidarité Rurale	- 4 595,00 €
Réel	7485	020	Dotation Titres Sécurisés	+ 4 130 ,00 €
Réel	7551	020	Reversement budget annexe	- 5 000,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
Réel	67441	020	Subvention Budgets Annexes	+ 3 000,00 €
042	6811	01	Dotations aux Amortissements	+ 994,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonc</u>		
040	281578	01	Amort. Matériel & Outillage	- 2 234,00 €
040	28158 01		Amort. Autres Installations	+ 3 228,00 €
Réel	10222	020	F.C.T.V.A.	+ 7 754,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	2041582	020	36	Autres Groupements	+ 2 048,00 €
Réel	2138	411	108	Autres Constructions	+ 6 700,00 €

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26/09/2018

Délibération N° : 2018/09/09

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le vingt sept septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2018,

Vu la commission des finances du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

74	74741	Subvention Exploitation	+	3 000,00 €
----	-------	-------------------------	---	------------

Dépenses

Chap Art

011	60632	Petit Equipement	~	1 272,00 €
011	61528	Entretien & Réparations	~	1 560,00 €
011	6226	Honoraires	+	3 832,00 €
011	6227	Frais d'Actes	+	7 000,00 €
011	672	Reversement de l'Excédent	~	5 000,00 €

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /10

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 20 décembre 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, de conclure une convention de participation pour la protection sociale

complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition suivante :
- Durée du contrat : 6 ans (date d'effet au 01.01.2019 date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminant le 31 décembre 2025.
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires

Les garanties proposées aux agents des collectivités sont les suivantes :

GARANTIES	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88 %	0,99 %
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46 %	1,64 %
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85 %	2,08 %
Décès & PTIA (capital = 100 % du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) de la garantie (1, 2 ou 3)
- b) de souscrire ou non à la garantie décès
- c) du niveau d'indemnisation (90 % ou 95 % de la rémunération nette)
- d) du régime indemnitaire :

- **CHOIX 1** – Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
- **CHOIX 2** – Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire.

Pour le Régime Indemnitaire, l'assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'employeur.

~ de fixer le montant de la participation financière pour prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

9 € par mois

~ de verser la participation financière fixée :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Aux agents non titulaires en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 27.

~ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 / 11

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique de Collectivités)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO annexée à la délibération dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 01/10/2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 / 12

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795,00 € H.T,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290,00 € H.T. et pour une durée de 4 ans,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/13

OBJET : FICHE-ACTION N°3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CAUE 27 DANS LE CADRE DE L'ATELIER RECHERCHE-ACTION VALLEES HABITEES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017 engageant la ville de Brionne dans la démarche « Vallées Habitées » initiée par le CAUE 27 dans le cadre de son appel à projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 fixant avec l'EPFN le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site DELAPORTE-SIRET.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018 fixant à travers une convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville et le CAUE 27 l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallée Habitées ».

En application de celle-ci et en considérant l'avancement des deux précédentes fiches projets, il est proposé d'annexer une nouvelle fiche projet n°3 intitulé « exposition photographique ».

Il s'agit d'une exposition photographique de plein air « Paroles de Rislois » installée au bord de la Risle en centre-ville. L'objectif de cette exposition participative est de dresser le portrait photographique et sonore de 20 Brionnais témoignant de leur attachement et relation à la rivière (activités professionnelles, de loisirs, environnementales...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager la ville de Brionne

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF- LOGICIEL ENFANCE ET PORTAIL CITOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les évolutions des solutions informatiques et des besoins, les services de la ville ont exploré d'autres logiciels visant une meilleure intégration des données entre les services et permettant une ouverture à la E. administration aux usagers.

Vu la demande du Service Jeunesse pour :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion des services et prestations « enfance », à savoir : la garderie, la restauration scolaire, les centres de loisirs ainsi que la micro-crèche ;
- l'acquisition d'équipements portables (tablettes pour le pointage) ;
- l'acquisition d'un portail citoyen permettant d'ouvrir un accès dématérialisé aux usagers.

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

~ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible pour l'acquisition du portail famille comprenant les logiciels enfance et petite enfance.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/15

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 décembre 2008 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N° 2008/12/37 en date du 08 décembre 2008, en indiquant que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée dans le coût du repas,

Indique que les tarifs adoptés par la délibération du 08 décembre 2008 restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide de laisser les tarifs de la restauration scolaire identiques à la délibération précédente :

Prix du repas et de la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi

Quotients familiaux inférieurs à 177 €	1,24 €
Quotients compris entre 178 € et 265 €	1,86 €
Quotients compris entre 266 € et 373 €	2,48 €
Quotients compris entre 374 € et 503 €	2,75 €
Quotients compris entre 504 € et 743 €	2,90 €
Quotients supérieurs à 744 €	3,36 €
Elèves non domiciliés à Brionne	3,36 €

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/16

OBJET : FIXATION DU TARIF – ACTIVITE THEATRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 d'organiser un atelier de pratiques artistiques et théâtrales à compter du 23 septembre 2014,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 fixant la tarification pour les familles en 2018

Considérant la poursuite de l'augmentation des effectifs de 31 à 41 élèves pour 2018/2019, et l'ouverture d'un troisième atelier,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié à cette activité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à partir d'octobre 2018 la participation des familles comme suivant :
 - 30 € par enfant et par trimestre pour les familles Brionnaises
 - 40 € par enfant et par trimestre pour les hors commune.
 -

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2018

OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LES MANIFESTATIONS DES 13, 29 JUILLET & 02 SEPTEMBRE 2018 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public, notamment dans le cadre de Vigipirate, pour les manifestations organisées par la Commune de BRIONNE,

Vu les propositions de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à la HAYE-SAINT-SYLVESTRE (27330) – La Blanchetière La Chaise pour la sécurité des festivités des 13, 29 juillet & 02 septembre 2018.

Article 2 : Les montants des prestations sont fixés de la façon suivante :

Date	Montant H.T.	CNAPS 0,40 %	Montant TVA	Montant TTC
13/07/2018	285,12 €	1,15 €	57,25 €	343,52 €
29/07/2018	95,04 €	0,38 €	19,08 €	114,50 €
02/09/2018	95,04 €	0,38 €	19,08 €	114,50 €
			TOTAL	572,52 € =====

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 02 juillet 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2018

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 420,00 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSRUANCES pour un montant de 420,00 € (Quatre Cent Vingt Euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 19 juillet 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2018

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS à BRIONNE – 4 Bis, Boulevard de la République
à Monsieur Anthony PEIFFER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que le logement communal situé 4 bis, Boulevard de la République est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location avec Monsieur Anthony PEIFFER pour le logement communal situé à BRIONNE – 4 bis, Boulevard de la République à compter du 1^{er} Août 2018.

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 489,00 € mensuel hors charges à compter du 1^{er} Août 2018.

Article 3 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 2^{ème} Trimestre 2018 avec une valeur de 127,77. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 24 juillet 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2018

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 29 juin 2018 pour un montant de 243,18 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 243,18 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la Société à Rembourser</u>
29/06	MILLE Bernard 122, hlm Les Primevères 27800 BRIONNE RENAULT ESPACE CL-717-AA	243,18 €	NETT'AUTOECO 34, rue de la Cabotière 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	243,18 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 Août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2018
OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAAF ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MAAF ASSURANCES – 79036 NIORT concernant un sinistre survenu le 23 juillet 2018, Place de la Salle des Fêtes pour un montant de 253,73 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société MAAF ASSRUANCES pour un montant de 253,73 € (Deux Cent Cinquante Trois Euros 73 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2018
OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 622,05 € concernant les bris de glace pour le véhicule suivant :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
Peugeot Expert AZ-011-HB	27/07/2018	622,05 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation susvisées de la Société GROUPAMA CNTRE MANCHE pour un montant total de 622,05 € (Six Cent Vingt Deux Euros 05 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 Août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2018
OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE COPIES DE 10 PHOTOCOPIEURS NOIR & BLANC AVEC LA SOCIETE DESK.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour dix photocopieurs à compter du 30 août 2018 avec la société DESK,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de dix photocopieurs, à compter du 30 août 2018 pour une durée de 51 mois avec la société DESK sise à LE VIEIL EVREUX – 243, rue Maryse Bastié.

Article 2 : L'offre de la société DESK se décompose de la façon suivante :

<u>Service & Références Photocopieurs</u>	<u>Coût Copie H.T.</u>
Accueil Mairie – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Service Technique – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Services Financiers & Ressources Humaines – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Georges Brassens – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (1) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (2) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Service Jeunesse – SHARP MX/M3050 + Fax	0,003 €
Médiathèque – SHARP MX/M 3050	0,003 €
Police Municipale – SHARP MX/M202	0,00437 €
MSAP – SHARP MX/202	0,00437 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 27 août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2018

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE HUIT PHOTOCOPIEURS NOIR & BLANC AVEC LA SOCIETE CM-CIC LEASING.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant que la Société DESK fait financer le matériel par la société CM-CIC LEASING,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société CM-CIC Leasing sise à LA DEFENSE (92099) pour la location de huit photocopieurs noir & blanc.

Article 2 : De signer le contrat de location à compter du 30 août 2018 pour une durée de 51 mois, avec un montant de 1 560,00 € H.T. par trimestre soit 1 872,00 € TTC (Mille Huit Cent Soixante Douze Euros).

Article 3 : L'offre de la société CM-CIC Leasing se décompose de la façon suivante :

<u>Service & Références Photocopieurs</u>	<u>Coût location HT/Trim.</u>
Accueil Mairie – SHARP MX/M3050 + Agrafage	195,00 €
Service Technique – SHARP MX/M3050 + Agrafage	195,00 €
Services Financiers & Ressources Humaines – SHARP MX/M3050	195,00 €
Ecole Georges Brassens – SHARP MX/M3050	195,00 €
Ecole Louis Pergaud (1) – SHARP MX/M3050	195,00 €
Ecole Louis Pergaud (2) – SHARP MX/M3050	195,00 €
Service Jeunesse – SHARP MX/M3050 + Fax	195,00 €
Médiathèque – SHARP MX/M 3050	195,00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 27 août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2018
OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 29 août 2018 pour un montant de 153,78 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 153,78 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la Société à Rembourser</u>
29/08	LE BRETON Julien 206, route de l'Oraille 27300 CORNEVILLE-LA- FOUQUETIERE PEUGEOT 308 SW DM-247-QJ	153,78 €	AUTOMOBILES BEAUMONTAISES 31, route de Bernay 27170 BEAUMONT-LE- ROGER
	<u>TOTAL</u>	153,78 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 24 septembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2018
OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 620,00 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 620,00 € (Six Cent Vingt Euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 25 septembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2018

**OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS à BRIONNE – IMPASSE DU 08 MAI 1945
A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage professionnel sont libres et situés impasse du 08 mai 1945,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorrain concernant les locaux situés Impasse du 08 mai 1945 à compter à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 : De signer le bail professionnel qui sera établi à cet effet d'une durée de six ans du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2024.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 500,00 € net (Cinq cents euros). La location est consentie à Monsieur Pierre AMOUYA.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 1^{er} Trimestre 2018 avec une valeur de 111,45. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 26 septembre 2018

ARRETE N° SGA/25/18

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 01 juin 2018 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 16 septembre 2018 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2018

ARRETE N° SGA/26/2018
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2018 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 16 août 2018. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 16 août 2018

ARRETE N° SGA/27/2018
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 19 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 16 août 2018 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 24 août 2018 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 24 août 2018

ARRETE N° SGA/ 28/2018
ARRETE PORTANT ANNULATION DES ARRETES SG 26 /2018 ET SG 27/ 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'arrêtes SG 26 /2018 portant interdiction temporaire de la baignade de Brionne,

Vu l'arrêté SG 27/2018 portant levée d'interdiction temporaire de la baignade de Brionne,

Vu le courrier en date du 27 août 2018 de Monsieur le Sous-préfet indiquant un problème de compétence lié à la signature,

Vu le courrier en date du 30 août 2018 de Monsieur le Sous-préfet indiquant un problème de compétence lié à la signature.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté SG 26/2018 portant interdiction de la baignade est annulé.

Article 2 : l'arrêté SG 27/2018 portant interdiction de la baignade est annulé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 06 septembre 2018

ARRETE N° SG/29/2018
ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE DELEGUEE DU C.C.A.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/09 en date du 15 avril 2014 fixant le nombre de délégués élus à 5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles R.123-7 à R.123-15,

Vu l'Article R.123-7 fixant en nombre égal les membres nommés et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi ces membres participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- deux représentants d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'arrêté n° SG/15/2014 en date du 03 juin 2014,

Vu la démission de Madame BIDRON Françoise, au titre de l'association des personnes âgées

A R R E T E

Article 1 : Madame BIDRON Françoise est remplacée par Madame MALLEUX Colette au titre de l'Association des Personnes Agées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- à la personne intéressée.

Fait à BRIONNE, le 19 septembre 2018



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PREVOT Jean-Jacques
Président FC BRIONNE»

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Stade le 25 août 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Concours de pétanque

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 16 août 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PREVOT Jean-Jacques, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Stade

{ 25/08/ 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 août 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 062/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

La demande présentée par Madame LOUËDIN Florence, afin de procéder à un déménagement, **A1 rue de l'Eglise à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 07 JUILLET 2018 de 08h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **A1 rue de l'Eglise à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 02 juillet 2018

S.T. N° 063/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la STD BARBE, sise à Conches en Ouche 27190, afin de procéder à un déménagement, **67 rue St Denis à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 06 JUILLET 2018 de 08h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **67 rue St Denis à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 juillet 2018

S.T. N° 064/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur FARMUS, « crêperie chez Titus »**, afin de permettre le stationnement « de voitures de collection », sur la place du Chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 06 JUILLET 2018 de 10h00 à 15h00**, le stationnement de la place du Chevalier Herluin à Brionne, sera réservé au « voitures de collection ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place sus désignée. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 juillet 2018

S.T. N° 065/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille**, pour un remplacement d'un câble de branchement souterrain rue Emile Zola à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 09 JUILLET au VENDREDI 24 AOÛT 2018**, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue Emile Zola à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 juillet 2018

S.T. N° 066/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de la numérotation
de maisons impasse de la Vacherie à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation impasse de la Vacherie à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation impasse de la Vacherie à Brionne est ainsi complétée :

- M. et Mme LEROUX : 1 impasse de la Vacherie
- M. et Mme BATEL : 3 impasse de la Vacherie
- M. et Mme BOSSENEY : 5 impasse de la Vacherie

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 juillet 2018

S.T. N° 067/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur CHARREAU-RICOU Jérôme, afin de procéder à un déménagement, **18 rue des Martyrs à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **SAMEDI 21 et DIMANCHE 22 JUILLET de 08h00 à 20h30,** des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **18 rue des Martyrs à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2018

S.T. N° 068/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur LE GALL Aymeric, afin que l'entreprise LE FOLL, sise à Corneville sur Risle 27500, livre du béton au 2 Petite Rue Volais à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 16 JUILLET 2018**, la Petite rue Volais à Brionne *sera fermée à la circulation*, de **8h00 à 9h30**, afin que l'entreprise LE FOLL livre du béton, au numéro 2, de la dite rue.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2018

S.T. N° 069/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION RELATIF AU BAL DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place du Chevalier Herluin pour permettre l'installation des structures liées à la fête Nationale du 14 juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la place du Chevalier Herluin et ses abords, pendant le bal du 14 juillet 2018 à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 12 juillet 8h00 et jusqu'au mardi 16 juillet 14h00** la place du chevalier Herluin sera interdite au stationnement et à la circulation pour permettre :

- Le montage et le démontage des structures liées aux festivités du 13 juillet.
- L'organisation et la sécurisation des piétons lors du bal du 13 juillet.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement seront interdits du **vendredi 13 juillet 2018 - 20h00- jusqu'au samedi 14 juillet 2018 - 3h00- sur les rues :**

- Maréchal Foch sera fermée du n° 1 au n° 12,
- Lemarrois, du n° 14 jusqu'au droit de la rue des Canadiens.

Des déviations seront mises en œuvre sur la sente calais et sur la rue de l'église.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté et, la sanction sera prise en fonction de la réglementation du code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2018

S.T 070/18
Arrêté de circulation relatif aux défilés
liés aux cérémonies de la fête Nationale du 14 juillet 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2018** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

- place Lorraine,
- rue Maréchal Foch,
- rue de la Soie,
- boulevard de la République,
- et sur la base de Loisirs.

Afin d'assurer la sécurité des défilés, la circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 2 : le **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à partir de **23h15** (à l'issue du feu d'artifice) la vitesse sera réduite à 4 Km/h sur le trajet de la fanfare à savoir :

- base de Loisirs.
- boulevard de la République
- rue la soie jusqu'à la place du Chevalier Herluin.

Afin d'assurer la sécurité des défilés, la circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : le **SAMEDI 14 JUILLET 2018** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des Sapeurs-Pompiers dans les rues suivantes :

- place lorraine
- du Maréchal Foch
- de la Soie.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la ville, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne, le Chef du Centre de Secours, la Police Municipale, le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2018

S.T. N° 071/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2212.1 à L.2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu Le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 juillet 1974,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour limiter le flux des véhicules, d'inverser le sens de circulation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à **20h00** jusqu'au **SAMEDI 14 JUILLET 2018** à **3h00**, le sens de circulation d'une partie de la rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts, sera inversé.

ARTICLE 2 : La signalisation modifiée et adaptée au sens inversé de la circulation, sera effectuée par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2018

ST N° 072/18
ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 23 JUILLET** au **VENDREDI 31 AOÛT 2018 inclus**, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juillet 2018

S.T. N° 073/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer une pose de robinets sur réseau Gaz, rue des Essarts 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 3 SEPTEMBRE au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 juillet 2018

S.T. N° 074/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT la chute d'une grosse branche d'un chêne de la parcelle n° AS 84 sur la sente rurale dite «sentier aux cailloux»

CONSIDÉRANT les risques de nouvelles chutes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la sente,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire l'accès à la circulation piétonne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du 31 JUILLET, la circulation est interdite sur la sente rurale dite «sentier aux cailloux»,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services municipaux de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 31 juillet 2018

S.T. N° 075/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGETREL sise à Avranches 50300**, afin d'**effectuer des travaux de tirage fibre optique**, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie (pour raccorder le CIC) à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 24 AOÛT 2018, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, vendredi 24 août 2018 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 août 2018

S.T. N° 076/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **ENEDIS sise à BERNAY 27300**, afin de réparer un câble électrique souterrain, rue Marcel Renouf à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 21 AOÛT 2018, EDENIS effectuera les travaux précités, rue Marcel Renouf à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores,**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 août 2018

S.T. N° 077/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEDEM POSTEL sise à Le Grand Quevilly 76120, afin de procéder à un déménagement, **21 rue des Canadiens à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MARDI 04 SEPTEMBRE 2018 de 08h00 à 19h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **21 rue des Canadiens à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 22 août 2018

S.T. N° 078/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame HOORNAERT Véronique pour l'exposition « de voitures anciennes », **LE DIMANCHE 26 AOÛT 2018 de 8h00 à 18h00,** sur le parking Guillaume le Conquérant, situé le long de la salle des fêtes à Brionne,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le DIMANCHE 26 AOÛT 2018 de 8h00 à 18h00, 15 places de stationnement seront réservées aux « voitures anciennes », sur le parking Guillaume le Conquérant situé le long de la salle des fêtes à Brionne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 15 emplacements, sur le parking sus désigné, **le dimanche 26 août 2018 de 8h00 à 18h00.** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 août 2018

S.T. N° 079/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur PERIER Richard, Président de l'OGEC de l'école de la Providence, pour le déménagement de mobiliers», **LE LUNDI 27 AOÛT 2018 de 13h00 à 19h00**, sur le parking place du Chevalier Herluin à Brionne, **CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 27 AOÛT 2018 de 13h00 à 19h00**, les places de stationnement seront réservées sur le parking de la place du Chevalier Herluin à Brionne, pour le déménagement de mobiliers de l'OGEC de l'école de la Providence.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking sus désigné, **le lundi 27 août 2018 de 13h00 à 19h00**. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 août 2018

ST N° 080/18

ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 1^{er} SEPTEMBRE au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 inclus**, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 août 2018

S.T. N° 081/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame BOURGEOIS Renée, afin de procéder à son déménagement, **2bis rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 31 AOÛT de 13h00 à 19h00 et le SAMEDI 1er SEPTEMBRE 2018 de 08h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **2bis rue du Maréchal Leclerc à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 28 août 2018

ST N° 082/18
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise MESAS sise à BRIONNE 27800**, afin d'effectuer une réfection de couverture **au 4 Bis route de Cormeilles à BRIONNE chez Monsieur LERREFAIT Jean-Claude, et à l'angle de la rue Tragin.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'Entreprise **MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 4 Bis route de Cormeilles et à l'angle de la rue Tragin du JEUDI 13 SEPTEMBRE au DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 Septembre 2018

S.T. N° 083/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700, afin de réparer une conduite orange rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 06 au VENDREDI 26 OCTOBRE 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : du LUNDI 06 au VENDREDI 26 OCTOBRE 2018, des places de stationnements seront réservées à l'entreprise GRTP, **rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 septembre 2018



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4ème TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Janvier 2019

DELIBERATIONS

Du 17 décembre 2018

	Liste des décisions prises par Monsieur le Maire.....	P 5
2018.12.01	Débat d'Orientaion Budgétaire.....	p 5
2018.12.02	Décision modificative n°2 – Ville.....	P 5/6/7
2018.12.03	Autorisation au Maire à ester en justice.....	P 7
2018.12.04	SILOGE – Garantie d'emprunts	P 7
2018.12.05	Approbation du rapport de la CLECT.....	P 9/10
2018.12.06	Modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	P 10/11
2018.12.07	Demande de subvention au titre des amendes de police.....	P 11
2018.12.08	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Opéra de Rouen	P 11/12
2018.12.09	Subventions, ABCD, Saint Victor d'Epine & Libre pensée.....	P 12/13
2018.12.10	Fixation de la rémunération des agents recenseurs.....	P 13
2018.12.11	Redevance pour l'occupation du domaine public des transports de fonds.....	P 14
2018.12.12	Convention d'initiation aux métiers du patrimoine et manuels – Outil en main.....	P 14/15
2018.12.13	Modification du tableau des effectifs.....	P 15

DECISIONS

32 – 2018	22 octobre 2018	
	Remboursement d'un sinistre du 04/10 – Bris de glace.....	P 16
33 – 2018	08 novembre 2018	
	Avenant n°1 à la mission de vérification des installations gaz - Eglise St Denis....	P 16/17
34 – 2018	12 novembre 2018	
	Encaissement du produit de la vente de ferraille.....	P 17
35 – 2018	20 novembre 2018	
	Remboursement d'un sinistre du 24/09 – Bris de glace.....	P 17
36 – 2018	04 décembre 2018	
	Création et conception du site internet.....	P 17/18
37 – 2018	04 décembre 2018	
	Acquisition logiciels « Gestion relation citoyens ».....	P 18
38 – 2018	04 décembre 2018	
	Mission de gestion locative d'un local professionnel – Route de Valleville.....	P 19
39 – 2018	07 décembre 2018	
	Mission de gestion locative d'un local professionnel – Route de Valleville (remplace le SG/38)	P 19/20
40 – 2018	13 décembre 2018	
	Remboursement de sinistre du 14/10/2018 – Promenade de la Risle.....	P 20
41 – 2018	17 décembre 2018	
	Organisation d'un séjour classe d'environnement du 06 au 10/05/2019.....	P 20/21
42 – 2018	31 décembre 2018	
	Accord cadre mono pour la maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement Place Frémont	P 21

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

30 – 2018	02 novembre 2018	
	Ouverture tardive le 10/11 – Bar de la Place.....	P 21/22
31 – 2018	02 novembre 2018	
	Foire aux jouets et aux vêtements.....	p 22
32 – 2018	27 novembre 2018	
	Bureau de vote élections des représentants du personnel au comité technique.....	p 22/23
33 – 2018	28 novembre 2018	
	Installation d'une tonnelle du 28/11 au 06/01/2019 – La Renommée.....	P 23

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

18 – 2018	03 octobre 2018	
	Gala de catch du 05/10/2018	P 24
19 – 2018	03 octobre 2018	
	Loto du 07/10 – Ecole Pergaud.....	P 25
20 – 2018	10 octobre 2018	
	Repas dansant du 14/10 – Comité des fêtes.....	P 26
21 – 2018	10 octobre 2018	
	Foire aux jouets et aux vêtements du 02/12 – Handball Club.....	P 27
22 – 2018	19 octobre 2018	
	Salon du mariage du 04/11	P 28
23 – 2018	19 octobre 2018	
	Repas dansant du 20/10 – Association mémoire du Général de Gaulle.....	P 29
24 – 2018	06 décembre 2018	
	Marché de Noël des 08 & 09/12 – Comité des fêtes.....	P 30
25 – 2018	13 novembre 2018	
	Réveillon du 31/12 – Country dans'Eure.....	P 31
26 – 2018	26 décembre 2018	
	Tournoi de foot en salle le 13/01/2019 – Football Club Brionne.....	P 32

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

84/18	08 octobre 2018	
	Réfection de couverture du 15/10 au 09/11/2018 – Rue des Canadiens.....	P 33
85/18	08 octobre 2018	
	Numérotation complémentaire – Route d'Authou.....	P 34
86/18	17 octobre 2018	
	Stationnement animation commerciale le 15/1/2018 – Place Lorraine.....	P 34
87/18	18 octobre 2018	
	Numérotation complémentaire – Boulevard Eugène Marie.....	P 35
88/18	22 octobre 2018	
	Déroulement de cérémonie du 11/11//2018 – Diverses rues.....	P 35
89/18	22 octobre 2018	
	Réservation place parking le 18/11/2018 – Salle des fêtes.....	P 36
90/18	23 octobre 2018	
	Réfection de couverture du 26/10 au 09/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 36/37
91/18	23 octobre 2018	
	Travaux sur la chaussée le 05/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 37
92/18	26 octobre 2018	
	Echafaudage du 30/10 au 16/11/2018 – Rue des Martyrs.....	P 38
93/18	25 octobre 2018	
	Travaux sur pont du 26 au 29/10/201/ - Rue Marcel Nogrette.....	P 38/39
94/18	26 octobre 2018	
	Terrassement pour branchement électrique du 05 au 16/11/2018 – Rue du Bois.....	P 39
95/18	26 octobre 2018	
	Terrassement pour branchement électrique du 12 au 28/11/2018 – Rue des Essarts.....	P 39/40
96/18	30 octobre 2018	
	Réfection de toiture du 10/11 au 17/12/2018 – Rue des Canadiens.....	P 40/41
97/18	30 octobre 2018	
	Pose illuminations de Noël du 19 au 30/11/2018 – Diverses rues.....	P 41
98/18	INEXISTANT.....	p ~
99/18	05 novembre 2018	
	Travaux sur la chaussée les 06 & 07/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 41/42
100/18	05 novembre 2018	
	Travaux de reprise d'accotement les 08 & 09/11/2018 – Route de Corneilles.....	P 42
101/18	08 novembre 2018	
	Réparation de conduite Orange du 12/11 au 07/12/2018 – Rue Maréchal Foch..	P 43

102/18	16 novembre 2018 Echafaudage les 17 & 18/11/2018 – Rue de la Soie.....	P 43/44
103/18	22 novembre 2018 Déménagement les 24 & 25/11/2018 – Rue Maréchal Foch.....	P 44
104/18	26 novembre 2018 Travaux de tirage fibre optique le 03/12/2018 – Rue Général de Gaulle.....	P 44/45
105/18	29 novembre 2018 Dépose de profilés le 19/12/2018 – Rue Saint Denis.....	P 45
106/18	03 décembre 2018 Nocturne commerciale le 21/12/2018 – Rue Maréchal Foch et de l'Eglise.....	P 46
107/18	03 décembre 2018 Pose d'un sapin de Noël le 04/12/2018 – Place de l'Eglise.....	P 46
108/18	12 décembre 2018 Dépose d'enseigne et travaux de façade du 20 au 27/12/2018/ ~ Rue de la Soie.....	P 47
109/18	13 décembre 2018 Branchement eaux usées du 14 au 21/12/2018 – Rue du Bois.....	P 47/48
110/18	13 décembre 2018 Dépose des illuminations de Noël du 14 au 25/01/2019 – Diverses rues.....	P 48
111/18	18 décembre 2018 Place de stationnement pour une calèche le 21/12 – Place Frémont des Essarts.....	P 48/49
112/18	19 décembre 2018 Réservation de places les 20 et 21/12/2018 – Rue de l'église.....	P 49

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix huit, le 17 décembre 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Prise en charge par la commune du sinistre du 29 août (*Bris de glace*) d'un montant de : 153,78 €
- 2) Remboursement d'un sinistre (*mât Boulevard P. Mendès-France*) par la société AXA, d'un montant de : 620,00 €
- 3) Mission de gestion locative d'un local professionnel, Impasse du 08 mai 1945 pour un montant de 500,00 €
- 4) Remboursement d'un sinistre du 04 octobre (*Bris de glace*), par la société GROUPAMA pour un montant de : 1 001,28 €
- 5) Avenant n°1 à la mission de vérifications des extincteurs de gaz avec la société SOCOTEC, pour un montant de : 114,00 € TTC
- 6) Encaissement du produit de la vente de ferraille à la société ROYER, pour un montant de : 161,60 € TTC
- 7) Remboursement de sinistre du 24 septembre (*brise de glace*), par la société GROUPAMA, pour un montant de : 236,46 €

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 Décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 ~ VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTel, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2018,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 26 septembre 2018,

Vu la commission des finances du 14 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>	
16	1641	020	Sans Emprunts	+ 105 992,00 €
021			Virement de Section Fonct	+ 20 654,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>	
16	1641	020	Sans Emprunts en Euros	+ 9 654,00 €
16	168751	020	Sans Emprunts	+ 5 992,00 €
20	2031	73	37 Frais Etudes PLU	+ 4 800,00 €
20	2051	020	104 Acq.Logiciels	+ 6 200,00 €
21	2152	822	33 Installations Voirie	- 6 708,00 €
21	2158	414	15 Autres Instal.Matériel	+ 6 708,00 €
23	2315	822	25 Centre Ville	+ 100 000,00 €
040	2313	01	Constructions	- 79 500,00 €
040	2132	71	39 Constructions	+ 33 500,00 €
040	2138	411	38 Constructions	+ 8 500,00 €
040	2138	70	38 Constructions	+ 7 000,00 €
040	21534	822	33 Constructions	+ 30 500,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
76	76811	020	Sortie des Emprunts + 20 654,00 €
77	773	020	Mandats Annulés S/Ex.Antérieurs + 1 954,00 €

Dépenses**Chap****Art****Fonct**

60	60631	411	Fournitures Entretien	+	4 000,00 €
60	60631	70	Fournitures Entretien	+	4 000,00 €
60	60632	70	Petit Equipement	-	8 000,00 €
60	60628	823	Autres Fres Non Stockées	+	34 000,00 €
61	61521	823	Terrains	-	34 000,00 €
66	661132	020	Intérêts	+	1 954,00 €
023		01	Virement à la Section Investis.	+	20 654,00 €

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /03

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la requête établie par Maître JALET avocat, au barreau de l'Eure, domicilié en cette qualité 5 bis, Boulevard Dubus – 27300 BERNAY, pour contester devant la juridiction administrative tant au fond qu'en référé, la décision de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie de fermer le service de gynécologie obstétrique avec hospitalisation complète (maternité) de l'établissement hospitalier de Bernay.

Considérant que la décision de fermeture de la maternité de Bernay est de nature à faire gravement griefs aux citoyens et citoyennes de notre commune en provoquant l'éloignement de la maternité du lieu de leur domicile avec toutes les conséquences négatives que l'on peut imaginer en pareille circonstance en matière de soins et de prévention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus évoquée et de représenter la commune de Brionne en qualité de requérant aux mêmes fins que précisées ci-dessus auprès du tribunal administratif compétent,
- de s'associer à cette fin à la procédure diligentée par Maître JALET pour représenter la commune dans cette affaire.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/04

OBJET : SILOGE - GARANTIE D'EMPRUNTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SA HLM SILOGE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Brionne, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /05

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – (*Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées*)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L’an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la redéfinition de l’intérêt communautaire ont abouti à la redistribution des compétences entre les communes et la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sont restitués aux communes les compétences et les équipements suivants :

- Les trottoirs non compris dans la voirie d’intérêt communautaire ;
- Les parkings n’ayant pas été déclarés d’intérêt communautaire ;
- Les équipements sportifs suivants :
 - Le terrain multisports de Saint Eloi de Fourques ;
 - Le terrain multisports de Bosrobert ;
 - Le stade de Mesnil-en-Ouche.
- La compétence relative aux « investissements en matériels et mobiliers et leur maintenance dans les écoles et cantines scolaires », exercée par l’ex CCBE.

Sont transférés à la communauté les compétences et les équipements suivants :

- La création, l’aménagement, la gestion et l’entretien des zones d’activités économiques ;
- L’aménagement, la gestion et l’entretien de l’aire d’accueil des gens du voyage, située à Bernay ;
- Le pilotage du contrat de ville ;
- La création, la gestion et l’entretien de la voirie d’intérêt communauté : 25 kilomètres de voies supplémentaires sont transférés à la communauté.

Ces transferts donnent lieu à des transferts de charges. Ils se traduisent donc par une redéfinition des besoins de financement entre les communes et l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

En fiscalité professionnelle unique et conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, l’évaluation des charges transférées résultant d’un transfert de compétences ou d’une modification de l’intérêt communautaire est une mission qui incombe à la CLECT.

Ce rapport est soumis à l’approbation des communes. Ces dernières s’expriment à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants l’adoption du rapport par la CLECT.

Les travaux de la CLECT ont conduit à la validation du rapport lors de la réunion du 21 septembre 2018.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés le 27 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la CLECT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /06

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLLOTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ; L.5211-41-3 et L. 5214-6,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes apporte des précisions sur les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 en date du 28 décembre 2017,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est réuni le 31 octobre 2018 pour décider favorablement de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que cette modification de statuts a été adressée à chaque commune membre par voie postale le 05 novembre 2018 par Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYn, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et de la circulation automobile,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur les rues suivantes :

- Rue Lemarrois avec l'aménagement d'une double chicane dont le coût est estimé à 7 500 € HT,
- Route de Calleville avec la réalisation d'un ralentisseur dont le coût est estimé à 6 500 € HT,
- Rue des fontaines avec la réalisation d'un plateau de 8 mètres dont le coût est estimé à 20 000 € HT
- Route de Corneilles avec la réalisation d'un plateau de 8 mètres dont le coût est estimé à 20 000 € HT

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 10/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Concertos pour trompette» avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 10 mai 2019,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 10 mai 2019.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/09

OBJET : SUBVENTIONS A « L'ASSOCIATION BRIONNE COMMERCE DEVELOPPEMENT » (ABCD) A L'ASSOCIATION DE SAINT VICTOR D'EPINE ET A L'ASSOCIATION LA LIBRE Pensee

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association Brionne Commerces Développement,

Considérant l'organisation par « l'Association Brionne Commerces Développement » d'une manifestation promotionnelle à l'occasion des fêtes de Noël en partenariat avec la ville de Brionne et avec la participation du comité des fêtes,

Considérant la demande de l'association « Saint Victor Loisirs » pour l'organisation de la manifestation sur les 2 guerres,

Considérant la demande de l'association « La Libre pensée » pour l'édification d'un monument en hommage aux 639 fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18,

Considérant qu'il convient de soutenir ces associations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER :

- à l'Association Brionne Commerces Développement une subvention de 3 000 €.
- à l'association Saint Victor Loisirs une subvention de 1 000 €
- à l'association La Libre Pensée une subvention de 100 €

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/10

OBJET : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traitant des opérations de recensement,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité des agents participant au recensement, qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de verser les indemnités des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1,08 €
- Feuille de logement : 0,60 €
- Séances de formations : 25,00 €
- Tournée de reconnaissance et frais de déplacement : 160,00 €

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /11

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TRANSPORTS DE FONDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 modifié portant la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques

En vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifié portant sur la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisées, codifié à l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par arrêté motivé, instituer des emplacements réservés pour le stationnement ou la circulation sur les voies publiques des véhicules de transport de fonds, afin de limiter ou d'éviter tout transport à pied, des fonds livrés ou collectés.

L'occupation du domaine public est autorisée par un arrêté du Maire et entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la redevance annuelle pour chaque emplacement réservé aux transports de fonds, à 6 000 €
- rappelle que toute autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal,
- indique que ces tarifs sont applicables à compter de la date de la délibération et seront maintenus jusqu'à leur modification par le conseil municipal.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12 /12

OBJET : CONVENTION D'INITIATION AUX METIERS DU PATRIMOINE ET AUX METIERS MANUELS AVEC L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « L'outil en main » pour la création d'un atelier de maçonnerie afin d'initier des enfants aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels,

Considérant que cet atelier se déroulera dans l'enceinte du parc de la maison de Lorraine, les mercredis après-midi et en dehors des vacances scolaires,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités d'intervention de l'association et d'arrêter les moyens mis en œuvre par la collectivité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « l'Outil en main », la dite convention.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 17 décembre 2018

Délibération N° : 2018/12/13

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M LEFEBVRE, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CHEVREL à Mme BINET, M LEFEBVRE à Mme CLOET

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 17 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 afin de nommer un agent suite à la réussite d'un concours de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie C :

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :+ 1

Catégorie B :

Assistant de conservation :

~ 1

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2018
OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 1 001,28 € concernant un bris de glace pour le véhicule suivant :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
PEUGEOT BOXER 3396 YT 27	04/10/2018	1 001,28 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation susvisée de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant total de 1 001,28 € (Mille Un Euros 28 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 22 octobre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2018

OBJET : AVENANT N° 01 A LA MISSION DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS DE GAZ POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BRIONNE RECEVANT DU PUBLIC AVEC LA Société SOCOTEC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu la décision n° SG/01/2017 en date du 05 janvier 2017 concernant la vérification des installations de gaz dans les bâtiments recevant du public sur 18 sites,

Considérant qu'il est nécessaire d'y ajouter le site de l'Eglise Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2019,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2019,

Vu la proposition de la Société SOCOTEC,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant au contrat initial qui sera établi avec la Société SOCOTEC .sise à EVREUX (27000) – 667, rue Henri Becquerel Blériot pour la mission de vérifications des installations de gaz pour l'Eglise Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 31 des conditions générales :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Vérification Gaz – Eglise Saint-Martin	95,00 €	114,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 08 novembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2018

OBJET : ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE FERRAILLE AVEC LA SARL ROYER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant le produit d'un montant de 161,60 € de la SARL ROYER concernant la vente de 2,02 tonnes de ferraille suite au rangement des Services Techniques.

DECIDE

Article 1 : D'accepter Le produit de la vente de 2,02 tonnes de ferraille par la SARL ROYER pour un montant de 161,60 € (Cent Soixante et Un Euros et 60 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 12 novembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2018

OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 236,46 € concernant un bris de glace pour le véhicule suivant :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
RENAULT MASCOTT 9657 YF 27	24/09/2018	236,46 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation susvisée de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant total de 236,46 € (Deux Cent Trente Six Euros 46 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 20 novembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2018

OBJET : CREATION & CONCEPTION DU SITE INTERNET AVEC LA SARL KREA3.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Considérant la nécessité de créer un site internet,

DECIDE

Article 1 : la création du site internet de la Commune avec la Société KREA3 sise à PONT-AUDEMER (27500) – 163, rue du canal.

Article 2 : La prestation est fixée à 7 497,00 € H.T. soit 8 996,40 € T.T.C. (Huit Mille Neuf Cent Quatre Vingt Seize Euros 40 centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- 1/3 à la Commande soit 2 998,80 € T.T.C.,
- 1/3 à la validation de la maquette soit 2 998,80 € T.T.C.,
- Le solde sur présentation de la facture soit 2 998,80 € T.T.C.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2018

OBJET : ACQUISITION LOGICELS «GESTION RELATION CITOYENS» AVEC LA SOCIETE SEGILOG/BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 (Mairie),

Considérant la nécessité de changer les logiciels de la société JVS devenus obsolètes,

Vu la proposition de la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise à LA FERTE-BERNARD (72400) – rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «Gestion Relation Citoyens».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>ANNEES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>MAINTENANCE, FORMATION H.T.</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
2018	5 638,00 €	272,00 €	7 092,00 €
2019	2 448,00 €	272,00 €	3 264,00 €
2020	2 448,00 €	272,00 €	3 264,00 €
TOTAL	10 534,00 €	816,00 €	13 620,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/38/2018

**OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS à BRIONNE
ROUTE DE VALLEVILLE A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage professionnel sont libres et situés route de valleville,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la S.C.P. VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés route de valleville,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorrain concernant les locaux situés route de valleville à compter à compter du 17 décembre 2018.

Article 2 : De signer le bail commercial qui sera établi à cet effet d'une durée de neuf ans du 17 décembre 2018 au 16 décembre 2027.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 1 249,08 € H.T. (Mille deux cent quarante neuf euros 08 centimes) soit 1 498,90 € T.T.C. La location est consentie à la Société SOGETREL sise à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 143, avenue de Verdun, représentée par Monsieur Olivier BAZIN.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 1er Trimestre 2018 avec une valeur de 128,45. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé. Le locataire devra verser à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER un dépôt de garantie d'un montant de 1 249,08 € H.T., représentant un mois de loyer.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2018

(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° SG/38/2018)

**OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS à BRIONNE –
ROUTE DE VALLEVILLE A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage professionnel sont libres et situés route de valleville,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la S.C.P. VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés route de valleville,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorrain concernant les locaux situés route de valleville à compter à compter du 17 décembre 2018.

Article 2 : De signer le bail commercial qui sera établi à cet effet d'une durée de neuf ans du 17 décembre 2018 au 16 décembre 2027.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 1 249,08 € H.T. (Mille deux cent quarante neuf euros 08 centimes) soit 1 498,90 € T.T.C. La location est consentie à la Société SOGETREL sise à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 143, avenue de Verdun, représentée par Monsieur Olivier BAZIN.

Article 4 : L'indice de référence des loyers commerciaux, est celui du 2ème Trimestre 2018 avec une valeur de 1699. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé. Le locataire devra verser à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER un dépôt de garantie d'un montant de 1 249,08 € H.T., représentant un mois de loyer.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 07 décembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/40/2018

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAAF ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu, le 14 octobre dernier, Promenade de la Risle,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société MAIF d'un montant de 482,80 € correspondant à la franchise à rembourser.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge, la franchise restant à notre charge concernant un sinistre intervenu le 14 octobre dernier pour un montant de 482,80 € (Quatre Cent Quatre Vingt Deux Euros 80 Centimes) à rembourser à la Société MAIF sise à NIORT (79018).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 13 décembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/41/2018

**OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT AVEC L'ECOLE LOUIS PERGAUD
DU 06 AU 10 MAI 2019 PAR LA SOCIETE COTE DECOUVERTES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud envisage un séjour environnement pour 39 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2019 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société Côté Découvertes,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation d'un séjour classe environnement du 06 au 10 mai 2019 avec l'Ecole Louis Pergaud par la Société Côté Découvertes sise à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 70 Impasse du Rû.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 14 820,00 € (Quatorze mille huit cent vingt euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 1 482,00 € représentant 10 % de la somme totale effectué par La Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud à la réservation ;

- Acompte n° 02 de 7 410,00 € au 15 janvier 2019 représentant 50 % de la somme totale effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Acompte n° 03 de 4 446,00 € au 06 avril 2019 représentant 30 % de la somme totale effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 1 482,00 € effectué par la Commune de BRIONNE.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 17 décembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/42/2018

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FREMONT DES ESSARTS AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits lors de la Décision Modificative n° 02 en date du 17 décembre 2018 à l'opération 25 «Centre Ville» pour un montant de 82 085,51 € T.T.C.,

Vu les propositions des Sociétés VIAMAP & INGE-INFRA,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE représenté par Monsieur CHERADAME Philippe sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue pour l'accord cadre mono attributaire concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Frémont des Essarts.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 68 404,59 € H.T. soit 82 085,51 € T.T.C. (Quatre Vingt Deux Mille Quatre Vingt Cinq Euros et 51 Centimes), et se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche</u>	<u>Co-Traitant n° 01 VIAMAP</u>	<u>Co-Traitant n° 02 ATELIER 2PAYSAGE</u>
<u>Ferme</u> : Place Frémont des Essarts H.T.	49 312,87 €	19 091,72 €
<u>T.V.A. 20 %</u>	9 862,57 €	3 818,34 €
<u>MONTANT T.T.C.</u>	<u>59 175,44 €</u>	<u>22 910,06 €</u>

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 31 décembre 2018

ARRETE N° SGA/30/2018 **ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 11 novembre 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une « soirée Ukrainienne » qu'elle organise dans son établissement, le samedi 10 novembre 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 02 novembre 2018

ARRETE N° SGA/32/2018 **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER** **UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 08 octobre 2018 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 02 décembre 2018 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 novembre 2018

ARRETE N° SGA/32/2018 **ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE** **ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux C.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération de la Commune de Brionne en date du 30 mars 2018 fixant à 8 le nombre de membres du Comité Technique 3 représentants de la collectivité, et 5 représentants du personnel,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections des organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 6 décembre 2018, ouverture des bureaux de vote sans interruption pendant six heures au moins et fermeture au plus tard à 17 heures,

ARRETE

Article 1^{er} : Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant six heures de 11 heures à 17 heures le 6 décembre 2018 à la Mairie – Bureau permanence du Maire,

Article 2 : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est à dire le 6 décembre 2018 à partir de 17 heures,

Article 3 : Le bureau de dépouillement est présidé par le Maire et sera composé d'un secrétaire et d'un représentant de la liste du syndicat CGT des Personnels Territoriaux de la Mairie de Brionne comme suit :

Président : Valéry BEURIOT Maire

Secrétaire : Bruno PETIT

Représentants des organisations syndicales :

Liste : CGT : William TROLLAIT – Patrice ANGRAND et Sarah LEREFFAIT.

Article 4 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents,

Article 5 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants,

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Maire ou le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Fait à Brionne, le 27 novembre 2018

ARRETE N° SGA/33/2018 **ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2,

Vu la demande de Monsieur Pascal BEAUDOIN, propriétaire de l'enseigne « La Renommée » située 1 rue Saint Denis, à BRIONNE, en vue d'installer une tonnelle extérieure empiétant sur le domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

ARRETE

Article 1 : Du 28 novembre 2018 au 06 janvier 2019, Monsieur Pascal BEAUDOIN est autorisé à installer une tonnelle au, 1 rue Saint Denis à BRIONNE.

Article 2 : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

Article 3 : Le passage des piétons sur trottoir devra être maintenu à 1,40 m de large et est sous la responsabilité des permissionnaires.

Article 4 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de Brionne dans les conditions fixées par délibération.

Article 5 : Le non respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 28 novembre 2018



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BEURIOT Valéry
Maire de Brionne

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 05 octobre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Gala de catch

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 03 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BEURIOT Valéry, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 05/10/ 2018 } Jusqu'à 01 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°19

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du « Comité des fêtes »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 07 octobre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto Ecole Pergaud

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 03 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 07/10/ 2018 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°20

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du « Comité des fêtes »

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 13 octobre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas dansant

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 10 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 13/10/ 2018 } Jusqu'à 04 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°21

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier Brionne Handball

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase Georges Beuvain le 02 décembre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bourses aux jouets et vêtements

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 10 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase G. Beuvain

{ 02/12/ 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°22

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAINE Véronique
« L'Eure des Mariés »

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 04 novembre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon du mariage

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 19 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAINE Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 04/11/ 2018 } Jusqu'à 19 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°23

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MORIN Michel
Association Mémoire du Général de Gaulle

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 20 octobre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas dansant

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 19 octobre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORIN Michel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 20/10/ 2018 } Jusqu'à 03 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 19 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente du « Comité des fêtes »

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 08 & 09 décembre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Marché de Noël

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 06 décembre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 8 & 9/12/ 2018 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 octobre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur MANIER
Country Dans'Eure

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 31 décembre 2018

BOISSONS

à l'occasion de (3) Réveillon

☐ 1^{ère} catégorie

☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 13 novembre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 31/12/ 2018 } Jusqu'à 05 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 novembre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur PELCAT
FC BRIONNE

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase BEUVAIN le 13 janvier 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Tournoi

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 26 décembre 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PELCAT, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase

{ 13/01/2019 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 26 décembre 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

ST N° 084/18
ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 15 OCTOBRE au VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 inclus**, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 octobre 2018

S.T. N° 085/18
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, route d'Authou à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la route d'Authou à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation route d'Authou à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AD 471 se voit attribuer le numéro **12**

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 octobre 2018

S.T. N° 086/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'obligation pour Monsieur CHEVALIER Laurent, gérant du magasin « Le Comptoir des Saveurs » situé 1 place Lorraine à Brionne, d'organiser une animation commerciale le **jeudi 15 novembre 2018**.

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant cette animation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE JEUDI 15 NOVEMBRE de 12h00 jusqu'à 06h00 LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018, Monsieur CHEVALIER Laurent, gérant du magasin « Le Comptoir des Saveurs », est autorisé à utiliser 3 places de stationnement situées devant son magasin, 1 place Lorraine pour l'organisation de son animation commerciale.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'animation, le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements de stationnement ci-dessus décrits. Les contrevenants seront verbalisés par la gendarmerie ou la police municipale de Brionne et leur véhicule évacués en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et la sécurité de l'espace seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale de Brionne,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 octobre 2018

S.T. N° 087/18
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, Boulevard Eugène Marie à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire du boulevard Eugène Marie à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation boulevard Eugène Marie à Brionne est ainsi complétée :

- La maison sur la parcelle cadastrale AI 155 (M. AMELOT) se voit attribuer le n° **4bis**
- La maison sur la parcelle cadastrale AI 157 (Mme DUNEUFGERMAIN) se voit attribuer le n° **4ter**

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 octobre 2018

S.T. N° 088/18
ARRÊTÉ de CIRCULATION
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018**, commémorant l'Armistice 1918,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 22 octobre 2018

S.T. N° 089/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS à BRIONNE**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018**, à l'occasion du **REPAS DES ANCIENS** qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 octobre 2018

ST N° 090/18
ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise LANGLOIS Sébastien, sise à Franqueville 27800**, afin d'effectuer une réfection de couverture **1 rue du Maréchal Foch à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 26 OCTOBRE au VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 inclus**, Monsieur **LANGLOIS Sébastien** est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **1 rue du Maréchal Foch à Brionne**, une place de stationnement sera réservée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 octobre 2018

**S.T. N° 091/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **les Services Techniques de la ville de Brionne**, afin d'effectuer des travaux sur la chaussée face au numéro 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 05 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00**, les Services Techniques effectueront les réparations sur la chaussée face au 19 rue du Maréchal Foch, BRIONNE.

ARTICLE 2 : le **LUNDI 05 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00**, le sens de la circulation sera modifiée rue de l'Eglise, pendant la durée des travaux. La portion de la rue de l'Eglise vers la rue du Maréchal Foch sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : le **LUNDI 05 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00** le sens de la circulation de la rue de l'Eglise, débouchant place Frémont des Essarts sera inversé.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 octobre 2018

ST N° 092/18
ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de réfection de toiture, **20 rue des Martyrs à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage, afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **20 rue des Martyrs, du MARDI 30 OCTOBRE au VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 octobre 2018

S.T. N° 093/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de réaliser des travaux sur le pont, rue Marcel Nogrette,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de circulation dans la rue Marcel Nogrette de Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite **du VENDREDI 26 au LUNDI 29 OCTOBRE 2018**, rue Marcel Nogrette à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
Monsieur le Directeur Général des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 octobre 2018.

S.T. N° 094/18

ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX sise à ÉVREUX 27000**, afin de réaliser le terrassement pour branchement électrique, pose d'un coffret ENEDIS, 9005 rue du Bois, 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUNDI 05 au VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue du Bois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, manuellement.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 octobre 2018

S.T. N° 095/18

ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX sise à ÉVREUX 27000**, afin de réaliser le terrassement pour branchement électrique, pose d'un coffret ENEDIS, 60bis rue des Essarts, 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 au MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, 60bis rue des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, manuellement.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 octobre 2018

ST N° 096/18

ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du SAMEDI 10 NOVEMBRE au LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 inclus, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 octobre 2018

S.T. N° 097/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,
Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 à 17 h 00**, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 30 octobre 2018

S.T. N° 099/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **les Services Techniques de la ville de Brionne**, afin d'effectuer des travaux sur la chaussée face au numéro 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 06 au MERCREDI 07 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00, les Services Techniques effectueront les réparations sur la chaussée face au 19 rue du Maréchal Foch, BRIONNE.

ARTICLE 2 du MARDI 06 au MERCREDI 07 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00, le sens de la circulation sera modifiée rue de l'Eglise, pendant la durée des travaux. La portion de la rue de l'Eglise vers la rue du Maréchal Foch sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : du MARDI 06 au MERCREDI 07 NOVEMBRE de 8h00 à 17h00 le sens de la circulation de la rue de l'Eglise, débouchant place Frémont des Essarts sera inversé.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 novembre 2018

S.T. N° 100/18

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise DUCROCQ Maçonnerie sise à ACLOU 27800**, afin d'effectuer des travaux de reprise d'accotement, au niveau du 25 route de Cormeilles à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU JEUDI 8 au VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018, l'entreprise DUCROCQ effectuera les travaux précités, 25 route de Cormeilles à BRIONNE, les places de stationnement lui seront réservées.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et règlementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores,**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 novembre 2018

S.T. N° 0101/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin de réparer une conduite orange **rue du Maréchal Foch à BRIONNE**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 NOVEMBRE au VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue du Maréchal Foch à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : du LUNDI 12 NOVEMBRE au VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018, des places de stationnements seront réservées à l'entreprise GRTP, **rue du Maréchal Foch à BRIONNE**.

ARTICLE 3 : La voirie devra être remise en état après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 novembre 2018

ST N° 102/18
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame SANCHEZ Corinne**, afin d'effectuer une dépose d'enseigne et des travaux de façade **13 rue de la Soie à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du SAMEDI 17 au DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018 de 8h00 à 19h00 et du SAMEDI 24 au DIMANCHE 25 NOVEMBRE de 8h00 à 19h00, Madame SANCHEZ Corinne est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 13 rue de la Soie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 novembre 2018

S.T. N° 103/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame OLDRA, afin de procéder à un déménagement, **5 rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 24 à 12h00 au DIMANCHE 25 NOVEMBRE à 21h00**, une place de stationnement, sera réservée pour le déménagement **5 rue du Maréchal Foch à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 novembre 2018

S.T. N° 104/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGETREL sise à Avranches 50300**, afin d'effectuer des travaux de tirage **fibre optique**, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie (pour raccorder le CIC) à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018**, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, LE LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 novembre 2018

S.T. N° 105/18 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **ENEDIS sis à EVREUX 27000**, afin de déposer des profilés sur les 6 points E P fin de protection de chantier, rue Saint Denis à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **LUNDI 19 DÉCEMBRE 2018 de 8h00 à 17h00**, EDENIS effectuera les travaux précités, rue Saint Denis à BRIONNE. Le stationnement d'un véhicule type Nacelle élévatrice sera autorisé.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 novembre 2018

S.T. N° 106/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant la nocturne commerciale.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées **à la circulation de 17h30 à 22h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 décembre 2018

S.T. N° 107/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Brionne,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT, que la Ville de Brionne va procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL** le **MARDI 04 DÉCEMBRE 2018**,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking Place de l'Eglise de BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 04 DÉCEMBRE 2018 à 8h00** jusqu'au **LUNDI 21 JANVIER 2018 à 17h00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 décembre 2018

ST N° 108/18
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame SANCHEZ Corinne**, afin d'effectuer une dépose d'enseigne et des travaux de façade **13 rue de la Soie à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MARDI 20 au JEUDI 27 DÉCEMBRE 2018 de 8h00 à 19h00**, Madame SANCHEZ Corinne est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 13 rue de la Soie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 décembre 2018

S.T. N° 109/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'Intercom du pays brionnais**, afin que **la société SARC, sise à LE RHEU 35650**, effectue un branchement eaux usées, rue du Bois à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 14 DÉCEMBRE au VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018**, la société SARC effectuera les travaux précités, rue du Bois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 décembre 2018

S.T. N° 110/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 14 JANVIER à 8h00** jusqu'au **VENDREDI 25 JANVIER 2019 à 12h00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 décembre 2018

S.T. N° 111/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu la demande du Comité des Fêtes, afin qu'une calèche stationne place Frémont des Essart à Brionne, sur la partie basse,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 de 13h30 à 21h00**, place Frémont des Essarts des places de stationnement, dans la partie basse, seront réservées au Comité des Fêtes,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 décembre 2018

S.T. N° 112/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du Comité des Fêtes et l'association A.B.C.D, afin de réserver des places de stationnement rue de l'Eglise à Brionne, le vendredi 21 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 20 DÉCEMBRE 06h00** au **VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 à 22h00**, toutes les places de stationnement, rue de l'Eglise sauf la place P.M.R., seront réservées au Comité des Fêtes et à l'association A.B.C.D.,

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements ci-dessus décrits. Les contrevenants seront verbalisés par la gendarmerie ou la police municipale de Brionne et leur véhicule évacué en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 décembre 2018